22e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 4 — 25 JANVIER 1900
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise de France et l'Etat au XIXe siècle

(1802-1900)

PREMIÈRE CONFÉRENCE[1]

La nouvelle Église de France en 1802

Mesdames et Messieurs,

Les hommes de la Révolution ont voulu détruire l'Eglise de France. D'abord, sous prétexte de sauver la dette publique, ils l'ont dépouillée de ses biens. Ensuite ils l'ont avilie ; ils lui ont enlevé son rang d'honneur et son gouvernement, la réduisant à n'être plus qu'une institution civile dirigée par des fonctionnaires. Ensuite, par un raffinement de tyrannie inconnu aux Tibère et aux Néron, ils ont entrepris de subjuguer sa conscience en la plaçant entre la destitution et le parjure. Ensuite, n'apercevant plus dans son clergé fidèle à Dieu et réfractaire à la loi qu'un amas de scélérats dignes du dernier supplice, ils l'ont frappée par une série de violences qui s'enchaînent et qui, en s'enchaînant, forment un véritable drame en trois actes : l'internement, l'emprisonnement, la déportation. Enfin ils l'ont condamnée à mort, simple peine de police, qui a été concue, préparée, portée avec le calcul, la froideur, la régularité d'un acte administratif ; et alors la France a été couverte de clubs, de comités, de tribunaux, de commissions, et la guillotine, idole du peuple révolutionnaire, « la sainte Guillotine, » comme disent les sans-culottes, a jonché le sol de cadavres devant la statue de la Liberté. Mais, quels que soient les coups que l'on porte à l'Eglise, son écrasement la ranime. Plus on décrète sa mort, plus elle se redresse dans la main de ses destructeurs. Puissance invincible, si elle souffre souvent, elle ne meurt jamais.

En effet, voilà que tout à coup, dans ce monde, dans ce chaos, façonné par l'anarchie révolutionnaire, le Premier Consul Bonaparte, sur le champ de bataille de Marengo, conçoit le dessein de rétablir les autels et de réconcilier l'Eglise et la France. Génie profond, il comprend qu'il ne peut y avoir hors du christianisme qu'erreurs, désordres, calamités, servitudes sans nombre, et que les peuples s'affaissent dans la dissolution, faute de croyances et de principes ; mais génie romain, nourri de la jurisprudence impériale, nouveau César, il veut associer les droits du pontificat à ceux du gouvernement. De cette confusion de deux principes opposés, naît une lutte, la plus épineuse dont les annales de la diplomatie fassent mémoire. Quels furent les procédés de Bonaparte dans cette négociation pleine d'incidents et d'orages, vous le savez : colères, flatteries, menaces, caresses, surprises, duplicité, « politique infernale, » s'écrie Mgr Spina[1]. Ce qu'eut à déployer d'habileté, de fermeté, de patience, de souplesse, le cardinal Consalvi, représentant de Pie VII, pour glisser, sans fléchir ni se décourager, à travers les pièges que lui tendaient sans cesse les subterfuges d'une ruse tantôt séduisante, tantôt violente, toujours calculée, vous le savez aussi. Ce qu'il fallut pour concilier les hommes, les événements, la doctrine, les droits, le passé, le présent, l'avenir, entasser de notes et de contre-notes, de projets et de contre-projets, ébauchés, proposés, débattus, rejetés, repris, modifiés, pendant des jours si laborieux, pendant des nuits si douloureuses, l'avant-dernière fois durant une séance de dix-neuf heures, la dernière fois durant une séance de douze heures, de midi à minuit, nul de vous ne peut l'ignorer, ne l'ignore non plus. Mais ce que vous savez peut-être moins, c'est ce que ce traité fondamental de la renaissance religieuse, cet acte sauveur dans la crise des âmes et de la société, ce Concordat[2] a fait de notre Eglise de France.

[1] Ces conférences ont été faites aux Facultés catholiques d'Angers.

[1] Spina à Consalvi, le 27 décembre 1800.

[2] Signé dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801, dans l'hôtel du citoyen Joseph, frère de Bonaparte.

I

D'abord, il l'a réduite à une faiblesse matérielle extrême.

La religion catholique était la religion de l'Etat, c'est-à-dire les lois de l'Eglise devenaient les lois du royaume : par exemple, le mariage n'était considéré que comme un sacrement, la mort liturgique de la vie religieuse était une réalité légale, les vœux solennels étaient exécutoires à l'extérieur aussi bien que dans la conscience, l'hérésie était un crime à côté du crime de lèse-majesté, et le roi « protecteur, conservateur, exécuteur des canons, » selon la formule, prêtait main-forte à l'Eglise toutes les fois que l'Eglise en avait besoin. Vous vous rappelez peut-être avec quelle autorité le roi Gontran, au second concile de Mâcon, en 585, répétait aux évêques que « quiconque mépriserait leurs avis éprouverait la rigueur des canons et des lois. » Et, douze cents ans plus tard, au XVIIIe siècle, sous Louis XV, vous vous rappelez sans doute quelles fureurs excita, parmi les jansénistes et les parlementaires, animés du même esprit de révolte, la bulle *Unigenitus*, parce que cette bulle de Rome, le roi la faisait enregistrer et appliquer comme un édit de la royauté même. Vous vous rappelez enfin quelle union intime régnait entre nos institutions religieuses et nos institutions politiques depuis les Mérovingiens jusqu'à la Révolution. Or, que dit le Concordat ? « Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité du peuple français [1]. » Le Concordat s'engage à respecter la religion catholique, non pas à cause de ses droits, mais simplement par égard pour la majorité des citoyens qui en font profession, de même que, par égard pour les autres fractions de citoyens, il protègera le judaïsme et le protestantisme. Le culte catholique est seulement placé sur le même pied que les autres cultes ; la chaire de vérité n'obtient rien de plus que les chaires de mensonge !

L'Eglise était propriétaire. Lorsque éclata la Révolution, l'Eglise de France, sans parler de tous les pensionnaires affamés que lui imposait la *commende*, s'entretenait elle-même, entretenait le culte, entretenait la bienfaisance, entretenait l'instruction publique, et, de plus, déboursait, année moyenne, en impôts et perception d'impôts pour l'Etat, la somme de vingt-cinq millions ; et lorsque, à l'Assemblée constituante, elle vit qu'elle allait être dépouillée de cette fortune séculaire par l'abus de la force contre la faiblesse, elle offrit, afin de conjurer par un suprême effort la double honte d'un vol national et de l'inévitable banqueroute, de fournir au Trésor la somme de quatre cents millions, de solder ainsi la dette exigible de l'Etat, au moyen de l'un de ces emprunts hypothécaires, qu'elle faisait si souvent et avec tant de succès, qu'une bonne partie de la fortune mobilière des Français était en rentes sur le clergé : mais ses ennemis préférèrent la satisfaction de leur haine au salut de la patrie... L'Eglise de France était donc riche : elle possédait des palais et des terres, des seigneuries, des droits de toutes sortes, des légions de vassaux, et, avec toutes ses principautés, elle avait tout l'appareil de l'autorité et de la grandeur, elle déployait cette représentation qui frappe, qui éblouit les peuples. Or, que dit le Concordat ? « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés [1]. » En retour de ces immenses possessions, qui ont été vendues à vil prix par l'Etat, et qui n'ont servi qu'à enrichir les acquéreurs, complices de la Révolution : « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés [2]. » D'ancienne propriétaire de vastes domaines, voilà donc l'Eglise qui devient pensionnaire de l'Etat, pensionnaire à son gré !

Le clergé était un Ordre politique, le premier des trois Ordres ; il composait, avec les députés de la Noblesse et du Tiers, ces Etats-Généraux du royaume, où, aimant tous les partis, n'étant exclusivement lié à aucun, il plaidait toujours, pour tous, en tout, la cause de la justice, et ainsi rétablissait, sans effort, parce qu'en cela il n'avait qu'à suivre les règles de sa conscience et les mouvements de sa charité, cet équilibre qui est le point fondamental de tout gouvernement. De plus, tous les cinq ans, il tenait ses assemblées à lui, appelées les assemblées du clergé, où, conservant son autonomie, non seulement il administrait ses propres affaires, répartissait l'impôt qu'il avait consenti sous le nom de *don gratuit*, et défendait ses immunités avec une force qui désarmait ses adversaires, mais encore où, prenant en main tous les intérêts, questions politiques, économiques et sociales, droits, vœux, souffrances, espérances, il savait faire des *Remontrances au Roi* dans un langage que le reste du royaume, privé trop longtemps de ses Etats-Généraux, avait perdu l'habitude de parler [3]. Or, quelle place le Concordat lui

[1] Gubernium Reipublicæ recognoscit religionem catholicam, apostolicam, romanam eam esse religionem quam longe pars maxima civium Gallicanæ Reipublicæ profitetur.

[1] Articulus 13. — Sanctitas Sua pro pacis bono felicique religionis restitutione, declarat eos, qui bona Ecclesiæ alienata acquisiverunt, molestiam nullam habituros neque a se, neque a Romanis Pontificibus successoribus suis.

[2] Articulus 14. — Gubernium Gallicanæ Reipublicæ in se recipit tum episcoporum, tum parochorum... sustentationem quæ cujusque statum deceat.

[3] A la veille de la Révolution, le 15 juin 1788, le clergé, réuni à Paris, adresse des remontrances au roi Louis XVI, particulièrement sur la suspension des tribunaux ; c'est son dernier manifeste, le testament de sa grande âme. Il dit : « Lorsque le premier Ordre de l'Etat se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre Trône, que l'intérêt national et le zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire. Notre silence serait un des crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre... Nos fonctions sont sacrées, lorsque nous montons à l'autel pour faire descendre les bénédictions célestes sur les rois et sur

laisse-t-il dans le corps politique ? Aucune. Quel droit lui reconnaît-il ? Aucun. Plus d'Ordre, plus d'association, plus de corporation quelconque. Le clergé catholique de France n'est plus qu'une collection d'individus juxtaposés !

Les curés avaient la stabilité et l'indépendance. Selon les prescriptions du droit commun, ils étaient presque tous inamovibles : en 1789, sur 36,000 curés, 2,500 seulement ne l'étaient pas. De plus, tous ces curés étaient placés sans participation du gouvernement, étant nommés, les uns par l'évêque, les autres par tel seigneur laïque, fondateur et patron de la cure ; ceux-ci par tel abbé, par telle abbesse, ceux-là par tel chapitre cathédral ou collégial, ou encore par les brevetaires, indultaires, résignataires vieux ou malades. Enfin le traitement de chaque titulaire, jouissance d'un domaine foncier, du presbytère et de ses dépendances, revenus en argent, léger casuel et menues dîmes, était sa propriété privée, administrée par lui, parce qu'elle était attachée à son office. Or, que dit le Concordat ? « Les évêques nommeront aux cures ; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement [1]. » Et que dit Bonaparte ? « Il faut réduire autant que possible le nombre des curés inamovibles, et multiplier le nombre des desservants qu'on pourra changer à volonté [2]. » Et que fait-il ? Pour assujettir « le bas clergé, » pour faire de ses membres de simples commis ecclésiastiques à la discrétion du pouvoir civil, il institue, de sa propre autorité, par une opération irrégulière, une classe de paroisses d'ordre subalterne, inconnues jusqu'alors, qu'il appelle *succursales*, et, à la tête de ces succursales, il place des prêtres faisant toutes les fonctions de curés, mais privés de l'inamovibilité, et qu'il appelle *desservants;* et, comme le Concordat dit expressément que « le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés, » mais qu'il ne fait point mention des desservants, il prétendra que si les desservants perçoivent quelque chose, ce ne sera que par un pur effet de la libéralité du gouvernement. Ainsi bientôt, sur les 37,400 curés français, 3,400 auront besoin d'être agréés par le gouvernement pour être inamovibles, et 34,000, qui ne seront pas inamovibles, se trouveront, si l'on veut prendre les choses à la lettre, en dehors des charges du Concordat !... Quant aux vicaires, que les curés avaient la faculté de choisir, avec l'approbation de l'évêque, et dont ils assuraient le traitement, le Concordat n'en parle pas davantage. Jusqu'à nouvel ordre, ils seront confiés au secours de l'aumône ; ils auront le courage d'implorer la charité publique ou de mourir de faim !

Enfin les monastères étaient des institutions d'Etat : par exemple le vœu religieux n'était pas seulement un secret entre le ciel et la terre, il n'était pas seulement un lien de conscience ; il emportait la mort civile ; les biens du religieux et de la religieuse passaient à la communauté et devenaient biens de mainmorte, c'est-à-dire biens qu'on ne pouvait aliéner, qui étaient morts pour les transactions, pour le commerce ; la communauté était reconnue personne civile ; en un mot, l'Etat faisait à la vie monastique une situation légale. Or, que dit le Concordat ? Sur les congrégations il garde le silence. Sans doute, l'article premier porte que « la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France [1], » et, puisque l'exercice de la religion catholique est libre, on doit pouvoir non seulement obéir à tous ses préceptes, mais encore suivre tous ses conseils ; et, puisque la religion catholique favorise la vie religieuse, le gouvernement s'engage implicitement à la reconnaître, à lui laisser la liberté ; mais, encore une fois, le Concordat ne dit pas un mot de ces congrégations dont la vie remplissait nos vieux recueils de lois profanes et sacrées. Bien plus, cette omission est voulue. L'auteur du Concordat, Bonaparte, répète « qu'il ne veut point de congrégations..., que cela est inutile..., qu'il n'y a pas à craindre qu'il rétablisse les moines [2] ; » et l'exécuteur du Concordat, le premier titulaire du ministère des cultes en France, Portalis, écrit hautement au pape, en 1803, que « le siècle des institutions monastiques est passé ; » il a déjà dit au Corps législatif que « nos lois ont licencié cette milice [3]. »

Ainsi que de destructions ! La religion de l'Eglise de France était la religion de l'Etat : et l'Etat, devenu rationaliste, se contente de reconnaître qu'elle est la religion de la grande majorité des Français ! Ses membres étaient propriétaires : et, en retour de leurs propriétés vendues à l'encan, ils ne toucheront plus qu'une indemnité, que bientôt sans doute on affectera d'appeler une allocation, un traitement, un salaire ! Son clergé était un Ordre politique, le premier, le plus autonome : et rang d'honneur, privilèges, avantages, il a tout perdu ! Ses curés étaient indépendants : et le peu que sera le dixième d'entre eux ne pourra venir que de l'agrément du pouvoir civil ! Ses congrégations étaient reconnues par toutes les lois du royaume : et le Concordat ne dit pas un mot des congrégations !... Ah ! si la chute des empires, si le spectacle des ruines dans des champs célèbres, si la mémoire du passé, si la comparaison du présent porte à l'imagination, ébranle le cœur et nous

leurs royaumes : elles le sont encore, lorsque, après avoir annoncé aux peuples leur devoirs, nous leur représentons leurs droits, lorsque nous portons la vérité au pied du Trône, et qu'en sollicitant pour les affligés et pour les absents privés de leur état ou de leur liberté, nous réclamons la justice du Prince... » Mavidal, *Archives parlementaires*, I, 373.

[1] Articulus 10. — Iidem episcopi ad parœcias nominabunt, nec personas seligent nisi gubernio acceptas.

[2] Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'Etat*, 206.

[1] Articulus primus. — Religio catholica, apostolica, romana, libere in Gallia exercebitur.

[2] *Correspondance*, X, 127.

[3] F. Portalis, *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801 par Portalis*, 15 germinal an X. Voir particulièrement le discours sur l'organisation des cultes.

émeut malgré nous, qui donc ne serait touché à la vue de cette grande puissance qui s'écroule dans un traité d'affaires, après avoir été, pendant quatorze cents ans, l'âme de la France ? Ces formes d'un passé si glorieux, ces beautés de l'idéal catholique, avec lesquelles ont vécu nos ancêtres, plus heureux que leurs descendants, puisqu'elles ne reparaîtront plus jamais sur notre sol, qu'elles emportent du moins, avec l'admiration de l'histoire, tous les regrets de notre piété filiale !

II

Consolons-nous, Mesdames et Messieurs. De cette faiblesse matérielle l'Eglise de France va tirer la plus grande force morale.

Le clergé ne dessert plus la religion de l'Etat : par conséquent, il n'a plus besoin du roi, de « l'évêque extérieur », du « bras séculier », pour réprimer les dissidents, hérétiques, schismatiques, libres-penseurs. Le clergé n'est plus grand propriétaire : par conséquent, il n'a plus besoin de la puissance civile pour défendre ses intérêts temporels. Le clergé n'est plus un corps politique : par conséquent, il n'est plus attaché au pouvoir par la primauté d'honneur qu'il en recevait dans la société. Le clergé, dépouillé de tout, n'a plus aucun avantage ni social ni légal : par conséquent, il est libre. Eh bien, n'ayant plus de motifs pour être gallican, il deviendra ultramontain. Il va jeter dans la fosse toutes les vieilles opinions d'autrefois, qui auraient volontiers réduit la religion à n'être que catholique, apostolique et non romaine, toutes les vieilles servitudes ecclésiastiques qui restreignaient la juridiction du pape pour étendre celle du roi, et, ne se regardant plus comme un corps privilégié dans l'Eglise universelle [1], de bonne heure il va se reporter vers Rome, chaire apostolique, vers le pape, père commun des fidèles, dont il va reconnaître avec abandon l'autorité suprême, auquel sans cesse, à toute occasion, il va prodiguer les effusions de son amour, et, pour la première fois dans l'histoire, toute l'Eglise de France va se tenir prête à marcher aux ordres du Souverain Pontife, centre immortel de l'immortelle Eglise !

L'Eglise de France passe aux mains du pape : chaque diocèse passe aux mains de son évêque. Avant le Concordat, il y avait dans chaque diocèse une foule d'autorités indépendantes les unes des autres qui se partageaient le pouvoir, les revenus et l'influence. Ainsi dans le diocèse d'Angers, l'évêque ne nommait qu'à soixante-dix cures sur quatre cent soixante-dix ; quatre cents cures étaient en dehors de sa nomination : y nommaient les présentateurs, collateurs, « seigneurs du lieu », « seigneurs de la paroisse », fondateurs, « héritiers du fondateur », « aîné du nom », « aîné de la famille », « le plus proche parent », « le procureur de la fabrique », le chapitre cathédral, tel chapitre collégial, les abbés, les abbesses, les prieurs, hommes et femmes, le Saint-Siège quelquefois, les uns toujours, les autres alternativement, et si l'évêque intervenait pour écarter les indignes, pour refuser la juridiction spirituelle, il devait compter avec les appels successifs aux parlements, au Grand Conseil, à ses suffragants plus anciens que lui dans l'épiscopat, au métropolitain, au pape lui-même. Or, de toutes ces principautés, petites et grandes, il ne reste plus que le chapitre de la cathédrale et le chapitre de la cathédrale n'est plus, excepté pendant la vacance du siège, qu'un titre vénérable et vénéré. Sur toutes ces ruines se dresse l'évêque seul : car si l'évêque a un conseil, il est libre de le former comme il lui plaît, et il est libre aussi, si cela lui plaît, de ne pas suivre ses avis ; et s'il a des grands-vicaires, c'est lui qui les choisit, c'est lui qui les révoque, s'il le veut, et pendant qu'ils sont en charge, ils ne sont que ses délégués. C'est l'évêque qui, sans l'assistance de personne, s'il le juge à propos, distribue les postes, les faveurs et les grâces ; il n'y a plus même ni institution de concours pour les places ni droits conférés aux grades théologiques. C'est l'évêque seul aussi qui inflige les peines, s'il y a lieu. De l'ancien tribunal ecclésiastique, si puissant autrefois avec sa juridiction dont il tenait une partie de l'Eglise et l'autre du roi, si imposant avec tout son personnel, si compliqué avec toutes ses formes judiciaires, si indépendant dans ses jugements, il ne reste plus rien qu'un titre et des noms sur l'*Ordo*. C'est l'évêque qui est tout le tribunal, s'il le veut, ou qui, s'il le veut, nomme les membres qui le composent, même pour telle affaire spécifiée. Contre sa sentence il est vrai qu'on peut recourir à Rome ; mais c'est loin, c'est long, difficile... A cette autorité de gouvernement l'évêque en joint une autre non moins forte, plus précieuse, et l'on peut dire nouvelle : l'autorité morale. S'il a le droit d'exiger l'obéissance, il a obéi lui-même, étant sorti des humbles rangs du clergé ; s'il concentre tout le pouvoir, il porte tous les soucis de la responsabilité ; s'il reçoit tous les honneurs, il en subit tous les assujettissements ; et s'il dispose parfois de ressources abondantes, que d'œuvres n'a-t-il pas à soutenir pour préserver la foi des générations nouvelles ! Pouvoir unique, renfermé ainsi dans une seule main souveraine et sacrée ! Autrefois il était beaucoup plus pompeux avec ses origines nobiliaires, ses droits féodaux et ses gros revenus fonciers : il n'avait jamais été aussi grand ; c'est celui même d'un général.

Le clergé a perdu l'inamovibilité. Mais puisque, en droit sinon en fait, les curés peuvent être transplantés d'une cure à une autre, et non seulement pour des raisons spirituelles, mais encore pour des raisons politiques, ou, si le mot paraît trop considérable, pour des raisons municipales, paroissiales, et même personnelles, et, puisque, dans cette condition instable et subordonnée, ils n'ont que le maigre budget d'un fonctionnaire inférieur, qui donc va entrer dans cette carrière dépourvue de bien-être et de liberté ? Ceux-là seuls, en général, qui peuvent avoir le courage de vivre dans d'aussi

[1] *Libertés et privilèges de l'Eglise gallicane*, telle était la vieille formule.

dures conditions, les enfants du peuple. Les enfants du peuple vont apporter un caractère trempé de bonne heure dans les rudes épreuves du foyer domestique ; puis, il vont passer aux séminaires où ils vont être étreints dans le moule par une habile direction ; puis, ils vont aller joindre leur paroisse où, n'ayant rien à attendre de ce monde, ils vont travailler d'autant plus activement pour l'autre, et ainsi l'Eglise va posséder le clergé le plus régulier et le plus uni, le plus soumis d'esprit et de cœur, le mieux fait pour les épreuves et pour les combats qu'elle ait encore jamais eus.

Les congrégations ont perdu leur situation officielle et leur fortune. Mais puisqu'il n'y a plus dans leurs affaires ni intervention administrative, ni ingérence législative, puisque la loi ne reconnaît plus leurs vœux, ne leur accorde plus ni droits, ni prérogatives, ni privilèges d'aucun genre, puisqu'elles ne peuvent plus vivre que sous l'empire du droit commun, puisqu'elles n'ont plus de richesses qui attirent, puisqu'elles ne sont plus un refuge pour certains parasites, puisqu'elles ne sont plus rien, qui donc va les créer à nouveau, qui va les peupler, ces petites cités religieuses ? La vocation, c'est-à-dire cet instinct d'anéantissement qui est l'instinct le plus noble des âmes chrétiennes. Et comme la vocation parfaite, débarrassée de toute attache, se donne là où il est le plus utile de se donner, elle n'ira plus que rarement chercher, loin des bourgs et des villes, lieux pleins de séductions et de mortelles embûches, des cellules où l'on demeure à demi-couché dans la tombe pour méditer les jours éternels, mais elle ira droit à la société moderne, qu'il s'agit de gagner à Dieu, et l'on aura tous ces instituts de prédication, d'enseignement, de refuge, de secours, de charité sous toutes les formes, composés d'hommes, composés de femmes surtout, qui, sous mille apparences diverses, sauront conquérir, à force de sacrifices, tous ceux qui les entourent : et la société monastique, qu'on croyait tombée en poussière, on la verra renaître, surgir, fleurir, se multiplier, plus pure, plus disciplinée, plus dévouée qu'elle n'avait jamais été, montrant une fois de plus qu'elle ne peut pas mourir, que, quoi qu'on fasse, elle ne mourra jamais, parce qu'elle a pour elle, avec la grâce de Dieu, le cœur de l'homme et la terre de France.

A cette armée si compacte se joindront des volontaires. Depuis le Concordat, l'Eglise de France n'ayant plus de tribune à elle et n'ayant plus de place à la tribune des assemblées nationales, pour répondre à ses ennemis lorsqu'elle ne sera pas suffisamment protégée par les pouvoirs publics, voici que, pour la première fois dans l'histoire, les laïques vont lui prêter secours. Ces auxiliaires, armés du courage religieux, plus difficile que le courage militaire, vont défendre ses intérêts dans leurs écrits, dans leurs discours ; ils vont se faire les champions de toutes ses causes, sans prétendre à la prédominance, encore moins à la direction ; et, comme ces troupes légères attachées aux vieilles armées romaines, ils vont se déployer en avant du corps de bataille ; peut-être même, dans l'ardeur qui les anime, les verra-t-on regretter parfois que la bataille ne soit pas plus chaude : tant ils ont à cœur de renouveler, avec la plume et avec la parole, ces coups d'épée que donnaient si vaillamment nos chevaliers des anciens jours !

Donc, lorsque, le 18 avril 1802, jour de Pâques, le Concordat est enfin publié à Notre-Dame de Paris, au chant du *Te Deum*, au bruit du canon, par le cardinal Caprara, assisté de nombreux évêques, en présence des premiers Corps de l'Etat, du Sénat, du Corps législatif, du Tribunat, d'un brillant état-major, des généraux en grand uniforme, des fonctionnaires les plus élevés, d'une foule de femmes du plus haut rang invitées à la cérémonie, le Premier Consul Bonaparte, grave, immobile, sévère, agitant secrètement dans sa pensée le problème de l'avenir, croit avoir fait de l'Eglise de France un simple rouage de l'administration : et, à l'inverse de son but, voilà l'Eglise de France devenue ce qu'était l'Eglise même à son origine, alors que, née dans la plus humble des conditions, elle n'avait pour chef qu'un pêcheur de Galilée, pour apôtres que des gens du peuple, pour revenus que l'aumône, et qu'elle s'élançait à la conquête du genre humain expirant avec une seule puissance, l'unité. Œuvre merveilleuse où éclatent les desseins de Dieu et la vanité des conceptions humaines !

III

En effet, que cette nouvelle Eglise soit faite pour le monde nouveau, qui de vous ne le voit, Mesdames et Messieurs ? Certes, il n'est pas besoin d'être prophète pour annoncer, en 1802, que, pendant le dix-neuvième siècle, sa vie ne sera, à part de rares intermittences, qu'une vie de luttes et de combats, non pas, comme aux siècles des théologiens, contre les schismes et les hérésies, non pas davantage, comme au siècle des philosophes, contre la science et ses prétentions, mais contre la force qui lui disputera désormais l'avenir de notre pays, au lieu de former avec elle une alliance sainte pour le triomphe de l'ordre et de la vérité : l'Etat, l'Etat inspiré, tantôt plus, tantôt moins, de l'esprit révolutionnaire.

Ah ! si, revenant aux conceptions des cités antiques, et persuadé que ses droits sont illimités, l'Etat sacrifie l'individu à la nation, et ne lui permet pas de s'associer spontanément autour d'un intérêt commun, de quel œil va-t-il voir de petites sociétés faire groupe à part ? Et s'il met la main sur toutes les sociétés en général, avec quelle ardeur, quelle persistance, n'attaquera-t-il pas une société, extérieure et intérieure à la fois, qui, avec des doctrines sans doute opposées aux siennes, prétend diriger l'homme, sa pensée, sa volonté, son cœur, sa conscience ; la famille, son union, son éducation, sa fin ; qui prétend enseigner au pouvoir lui-même ses devoirs aussi bien que ses droits ; qui prétend embrasser le monde entier et sa cause suprême ; enfin, qui, se disant maîtresse du dogme et de la morale, professe un enseignement sur toutes les choses divines et humaines ? Aussi, quelle que doive être sa forme,

cet Etat se dressera, à des degrés divers, par des moyens différents, selon ses principes, contre cette puissance spirituelle qui, plongeant ses racines dans les âmes, n'a pas seulement un domaine beaucoup plus vaste et beaucoup plus profond que le sien, mais encore qui ébranle ou consolide les institutions civiles et politiques. Et alors comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Eglise de France pourrait-elle soutenir des assauts si rudes, si variés, si continus et partant de si haut ?

Sous quelque constitution que vive l'Etat centralisateur, il aura désormais à donner une part plus ou moins large, car la transformation des sociétés est lente, à la démocratie, qui est sortie du principe de la Révolution, la souveraineté du peuple, et dont l'avènement sera le trait le plus saillant de notre histoire au dix-neuvième siècle. On peut l'affirmer déjà : la démocratie sera, pour parler le langage de la science politique, l'élément spécialement progressif des constitutions modernes. Or, cette démocratie, qui va jouer un si grand rôle, qui sera la question capitale de presque tous nos régimes politiques, qui peut-être un jour sera le pouvoir lui-même, cette démocratie, la démocratie pure, a pour base, avec l'égalité politique, l'égalité civile, c'est-à-dire l'égalité des conditions : elle ne conçoit la vie humaine que comme une jouissance. Dès lors la voilà en guerre de doctrine avec l'Eglise sur le mystère social. Etalant aux yeux du peuple toutes ses misères et fomentant dans son cœur tous les désirs, elle crie que nous sommes tous en ce monde pour le bonheur, que le monde a du bonheur pour tous, et que si nous ne jouissons pas tous du bonheur, la faute en est à la société ! A ces cris qui portent le trouble dans les consciences en même temps que la fermentation dans les passions et les intérêts, l'Eglise répond qu'il faut, en effet, que les institutions deviennent de plus en plus justes, qu'elles améliorent les conditions avec toutes les ressources de la science économique, que c'est le droit de l'humanité, que c'est le devoir de la société : « Moi-même, ajoute-t-elle, j'y mettrai la main, moi qui ai affranchi les esclaves, qui ai réprimé les tyrans, qui ai défendu les pauvres, qui ai relevé la femme, qui ai sauvé tous les êtres opprimés, qui, à travers les siècles, ai cherché des remèdes à tous les maux, j'interviendrai, surtout dans l'oppression du capital et du travail. Mais ne vous repaissez pas d'une orgueilleuse illusion. Toute la sagesse ne suffira pas à combler l'abîme. La liberté est plus forte que les institutions humaines. L'âme de l'homme est plus grande que les biens du monde. Il y aura toujours en lui plus de désirs que la science sociale n'en peut régler ou satisfaire, et plus de souffrances qu'elle n'en peut prévenir ou guérir. Pour mettre la paix dans l'âme, il faut une puissance plus haute que celle de la terre, il faut des perspectives plus longues que celles de cette vie : il faut Dieu et l'éternité [1]. »

[1] Dès l'année 1838, Guizot tenait ce langage. *L'Université catholique*, mars 1838, p. 231.

La démocratie, qui ne reconnaît d'autres droits que les siens, irritée de ce langage dogmatique qui ruine ses prétentions, s'acharnera contre l'Eglise avec les procédés tour à tour hypocrites et violents qui sont dans ses mœurs : et alors, comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Eglise de France, lorsqu'elle est assaillie comme une barrière, pourrait-elle se défendre comme un rempart ?

L'Etat agira, la démocratie criera ; derrière l'Etat, derrière la démocratie, la franc-maçonnerie travaillera. A l'heure décisive du XVIIIe siècle, en 1762, sous le ministère du duc de Choiseul, elle prit des développements soudains dans l'ombre et le silence, elle envahit tout, elle décida les catastrophes, elle les hâta, elle les conduisit, dissimulée derrière les jacobins, présente partout, visible nulle part, et, ayant fait la Révolution, s'en étant toujours vantée, pourrait-elle abandonner son œuvre ? Ce qu'elle a été, elle le sera dès que les temps le permettront. Déguisée sous des symboles bizarres et puérils, cachée dans des antres ténébreux, elle fera de ses tenues de loges, destinées à des cérémonies fantastiques, une conspiration permanente, et, son plan de ruine à la main, elle ne cessera de creuser, avec une haine implacable comme un dogme, persévérante comme un complot, des galeries souterraines sous le vieil édifice qui est le ciment de la société. Et alors, comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Eglise de France pourrait-elle résister à des secousses qui voudraient l'ébranler jusque dans ses fondements ?

Et si un jour l'Etat moderne venait, de péripéties en péripéties, à passer aux mains de la démocratie, peut-être même de la franc-maçonnerie, ouvertement ou non ; si un jour ces trois forces, dont chacune est si formidable, venaient à se réunir ; et si, réunies, elles ralliaient à elles toutes les influences sociales, l'enseignement, la presse, les élections, si elles ralliaient les assemblées nationales ou parlements, et si le parlement se couvrait de la loi pour atteindre le droit, si tout enfin se liguait contre l'édifice catholique ou pour l'empêcher de s'élever ou pour le démolir pierre à pierre : sous le poids de cette épouvantable coalition, que deviendrait la nouvelle Eglise de France, si elle n'était aussi fortement réorganisée ?

Oui, le Concordat, dernier mot de la Révolution sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, a refait l'Eglise de France si forte en voulant l'affaiblir, qu'il n'y a rien dont elle ne puisse soutenir l'assaut. Disons plus : dans cette lutte qui sera désormais la question, sinon exclusive, du moins dominante, il n'y a pas d'ennemi qu'elle ne puisse vaincre.

O merveilleuse flexibilité ! Pendant que toutes les autres religions de l'univers demeurent pétrifiées dans leur raideur, au milieu de la perpétuelle mobilité des choses humaines, la nôtre, immuable dans le dogme et dans la morale, parce que ses lois sont conformes aux sentiments invariables de l'humanité, s'accommode à tous les faits, à tous les

esprits, à tous les mondes, s'assouplit à toutes les civilisations, et, à travers toutes les variétés d'empires qui se précipitent avec fracas les uns sur les autres, revêt toutes les formes sociales sans s'identifier avec aucune, afin de poursuivre son œuvre, son œuvre unique, l'harmonie entre le ciel et la terre, la régénération et le salut des âmes ! A chacune de ces transformations, les profonds politiques, qui ne voient point l'unité permanente sous les changements extérieurs, s'imaginent qu'elle va tomber par terre, s'écrouler et disparaître : elle ne fait que mieux se ressaisir elle-même ! Ils espèrent que, du moins, elle va perdre de sa puissance et de son prestige : elle ne fait que mieux rentrer dans sa destinée ! Tout ce qui semble le plus propre à l'abattre ne sert qu'à faire mieux éclater sa miraculeuse jeunesse et ce que Bossuet appelle « son éternelle nouveauté ! »

Telle est, Mesdames et Messieurs, cette nouvelle Eglise de France dont nous raconterons les combats au dix-neuvième siècle, comme nous pourrons ; mais dès aujourd'hui nous pouvons prévoir que ces combats ne seront pas toujours des défaites.

LE RITUALISME

Q. — L'*Ami* voudrait-il nous dire s'il est exact que les ritualistes ont, comme on l'entend répéter souvent, emprunté toutes nos cérémonies et qu'ils professent la doctrine catholique, sauf la suprématie du pape ? Est-il vrai aussi que les ritualistes s'attachent à revendiquer pour leur Eglise les *notes* de la véritable Eglise ?

R. — La question est brève, mais la réponse, pour être satisfaisante, demande d'assez longs développements. Comme ils ne manquent ni d'actualité ni d'importance, nous ne craindrons pas de les donner.

Parlons d'abord des emprunts faits par les ritualistes au rituel catholique, et qui, pour le dire en passant, leur ont valu le nom de ritualistes par lequel on a, originairement, désigné une fraction de la Haute Eglise dont l'unique préoccupation était d'avoir de belles cérémonies, et qu'on donne maintenant à la Haute Eglise tout entière.

Ces emprunts ne sont que partiels et ne constituent, à les examiner de près, qu'une imitation imparfaite. Tous les services ou offices anglicans, même ce que les ritualistes, se croyant prêtres, regardent comme la sainte messe, sont célébrés en langue anglaise. Le *Prayer Book* et les XXXIX articles l'exigent absolument. Or le *Prayer Book* et les XXXIX articles font loi dans l'Eglise d'Angleterre, et les ritualistes ne peuvent s'en affranchir. Le XXIVe article est ainsi conçu :

C'est une chose tout à fait contraire à la parole de Dieu et à la coutume de la primitive Eglise de dire la prière publique à l'église ou d'administrer les sacrements dans une langue incomprise du peuple.

Pour bien juger de ce que sont les cérémonies ritualistes, il faut être à portée de les examiner de près et dans les détails. On s'aperçoit alors que des nôtres elles ne reproduisent que les grandes lignes et les côtés les plus frappants. Mais cette imitation ou contrefaçon, toute imparfaite qu'elle est, va assez loin pour tromper, dans bien des cas, au moins à première vue, des fidèles et même des prêtres catholiques qui ne sont pas sur leurs gardes.

Ainsi pour ce qu'ils croient la messe, les ritualistes ont emprunté nos cérémonies et nos vêtements sacerdotaux. A une simple table ils ont substitué l'autel catholique avec tous ses ornements. Les messes basses ne leur suffisent pas. Il leur faut tous les dimanches des messes chantées, bien plus, des messes solennelles avec diacre et sous-diacre. Ils donnent à ces prétendues messes tout l'éclat possible. Ils ont adopté jusqu'à la couleur de nos vêtements sacrés et suivent à ce sujet les mêmes règles que nous. Voici ce que dit le manuel qu'on peut regarder comme le catéchisme ritualiste :

« Ceux qui suivent la marche du culte de l'Eglise non seulement semaine par semaine, mais jour par jour, accueillent favorablement tout ce qui est de nature à les aider à y prendre part avec intelligence. Ce serait une perte pour eux que l'Eglise présentât continuellement la même apparence uniforme. La dévotion trouve un secours à ce que les alternatives de jeûnes et de fêtes soient rendues sensibles pour les yeux. Il ne serait pas naturel par exemple qu'en passant du carême à Pâques, on ne remarquât aucune différence dans les ornements de l'église et les ministres du culte.

« C'est pour obtenir cette variété raisonnable que, depuis des temps éloignés, on a adopté des ornements de diverses couleurs. Les diverses couleurs de la chasuble du prêtre qui célèbre la sainte Eucharistie[1] ont pour but de se mettre en harmonie avec la saison liturgique. Mêmes règles pour les couvertures et les devants d'autel.

« Quand la renaissance catholique[2] eut amené certains hommes à comprendre ce qu'il y a de force éducatrice dans les cérémonies du culte, ils trouvèrent sous leur main, dans les contrées voisines, un usage systématique des couleurs auxquelles on avait attaché un sens symbolique. Cet usage né dans la ville et dans le voisinage de Rome, a été, dans l'intérêt de l'uniformité, adopté peu à peu à la place des plus anciens usages des

[1] Les ritualistes évitent autant que possible le mot de *messe* devenu odieux aux anglicans et qui suffit à exciter l'indignation des membres de la Basse Eglise. « Quand la doctrine du sacrifice eucharistique sera mieux comprise parmi nous, dit le manuel *The catholic religion* (part. 3e, ch. III, p. 271), le mot de *messe* s'imposera de nouveau par sa convenance. »

[2] C'est le nom que les ritualistes donnent au mouvement d'Oxford.

divers diocèses de l'Europe. Pour nous, si nous l'avons adopté, c'est d'abord parce qu'il est à notre portée. On a ensuite justifié cette adoption en s'appuyant sur ce que ce système est clair dans ses détails, facile à comprendre et réglé par une autorité « vivante... » Ces détails sont mentionnés dans les anciens livres liturgiques du diocèse de Salisbury... L'adoption que nous en avons faite repose sur ce fait que c'est une observance littérale de la rubrique des ornements, compatible avec l'indépendance nationale de l'Eglise anglicane, qui évite l'apparence de la reconnaissance d'une autorité « étrangère [1]. »

On trouve dans les églises ritualistes des crucifix, des tableaux et des statues de la sainte Vierge et des saints, des stations du Chemin de la croix, des fleurs, un beau luminaire, tout ce qui contribue à rehausser le culte catholique. Mais, nous le répétons, tout cela n'est catholique qu'à peu près et vu de loin. Si l'on y regarde de près, on reconnaît la contrefaçon.

Les ritualistes, au moins un certain nombre, se sentent à l'aise dans nos églises, et se trouvent là comme chez eux. Il est arrivé plusieurs fois que certains *clergymen* en voyage sur le continent ont « célébré la messe » dans des églises catholiques où l'on n'avait pas pris la précaution de leur demander leur *celebret*. Ce qui est beaucoup moins rare, c'est que les simples fidèles, quand ils sont en pays catholique, se confessent à nos prêtres qui ne se doutent nullement qu'ils ont affaire à des protestants, assistent à la messe dans nos églises, et y font la sainte communion.

Tout cela de la meilleure foi du monde.

Il en est des emprunts faits par les ritualistes à la doctrine de l'Eglise catholique comme de ceux qu'ils ont faits à son rituel : dans les uns et les autres on reconnaît aisément la contrefaçon.

Parmi les ritualistes, aucun n'admet la doctrine catholique sur tous les points. Ils n'admettent pas tous les mêmes points. Chacun d'eux s'attache à ceux de ces points que son jugement propre lui représente comme étant l'enseignement de l'Eglise universelle. Cependant il existe certains points qu'ils admettent généralement. Ils sont à peu près tous d'avis qu'on doit honorer et invoquer la sainte Vierge et les saints, qu'il y a un purgatoire et qu'il est utile de prier pour les morts.

Seulement sur tous ces points la doctrine même des plus avancés n'est pas complètement catholique. On y trouve de l'or et de l'alliage. Ils citent en les approuvant et comme l'expression de leur propre foi, ces paroles de l'évêque anglican Hall : « N'est-il pas juste que nous bénissions Celle que l'archange a déclarée bénie ? Combien elle est digne d'être honorée des hommes Celle que l'ange a proclamée la bien-aimée de Dieu ! O bienheureuse Marie, celui-là ne peut pas vous bénir trop qui ne va pas jusqu'à vous déifier [2]. »

[1] *The catholic religion*, A manual of instruction for members of the Anglican Church, by the Rev. Vernon Staley. Part. 3, chap. VII, p. 357.
[2] *The catholic religion*. Part. 3, chap. I, p. 173.

Mais d'un autre côté les louanges que nous décernons à la sainte Vierge leur paraissent excessives. La plupart d'entre eux ne croient point à son Immaculée Conception. Les livres catholiques sur la Mère de Dieu leur produisent facilement l'effet d'être injurieux pour son divin Fils. « Les livres romains modernes, dit le même manuel qui cite les paroles de l'évêque Hall en les approuvant, les livres romains modernes parlent de la sainte Vierge, en particulier, d'une manière que nous croyons être tout à fait incompatible avec l'honneur dû à Notre-Seigneur [1]. »

Ils ne comprennent ni nos pratiques de dévotion envers la sainte Vierge, ni les louanges que nous lui décernons, ni les prières que nous lui adressons. Il leur manque quelque chose que ni la science, ni la pénétration d'esprit ne sauraient donner : le sens catholique.

C'est ainsi que, dans une dissertation d'ailleurs remarquable où il établit la légitimité de l'invocation des saints, le principal du *Missionary College* de Dorchester, le savant Darwell Stone cite comme très blâmable une prière à la sainte Vierge qu'il a recueillie dans le *Cœleste Palmetum* et dans laquelle aucun catholique ne trouvera rien à reprendre.

Voici cette prière :

O sapientissima Mater ! suscipe me in clientulum tuum. In benedictas manus tuas, et in sinum misericordiæ tuæ animam et corpus meum cum filiali fiducia nunc et in hora mortis meæ commendo. Rege, doce, dirige et defende me in omnibus secundum tuam voluntatem. Respice, o Domina, ad servi tui, licet indignissimi preces, respice ad omnes necessitates meas. Ad te ego velut unicum asylum confugio ; sub pallio maternæ protectionis tuæ absconde me. Noli me a te, Mater misericordiæ, repellere ; nam sine te vivere non potest anima mea. Amen.

Le révérend Darwell Stone voit dans cette prière insérée dans un recueil publié avec l'approbation d'un cardinal archevêque une preuve que l'Eglise catholique, loin de s'être purgée des superstitions qu'on lui reprochait au XVIe siècle, les approuve au contraire et les propage [2]. Rien n'est moins fondé. Si l'on se met entièrement sous la direction de la sainte Vierge, c'est une manière, très honorable pour cette auguste Mère, de se placer sous la direction de l'Esprit-Saint dont elle nous obtient une effusion plus abondante, et de son divin Fils avec lequel elle concorde en tout. D'ailleurs ne pourrait-on pas tenir un pareil langage à un homme encore vivant, remarquable par sa sainteté et son génie, et à la direction duquel on s'abandonnerait sans réserve ? Si une pleine confiance peut autoriser ce langage à l'égard d'un homme vivant, à plus forte raison à l'égard de la sainte Vierge. Quand même on arriverait à démontrer que certaines expressions, comme celles où l'on proteste à la sainte Vierge qu'on ne peut vivre sans elle, c'est-à-dire sans les secours qui nous viennent d'elle et qui sont nécessaires à notre fai-

[1] *Ibid*, p. 222.
[2] *The Church Quaterly Review*. January, 1899. Invocation of saints, p. 296.

blesse, ne peuvent être prises dans toute la rigueur théologique des mots, mais qu'il faut y voir une de ces protestations inspirées par un cœur plein d'amour auxquelles se mêle un peu d'hyperbole, il ne s'ensuivrait nullement que cette prière fût le moins du monde entachée de superstition.

Ce sont là de ces vérités qui entrent d'elles-mêmes et avec la plus grande facilité dans un esprit catholique et qui ne peuvent pénétrer, même avec les meilleures explications, dans l'esprit toujours plus ou moins protestant des ritualistes.

On voit par là jusqu'à quel point et de quelle manière les ritualistes sont catholiques dans la doctrine.

Les ritualistes célèbrent ce qu'ils croient être le saint sacrifice de la messe pour le repos de l'âme des trépassés, mais ils s'inscrivent en faux contre la doctrine qui soutient que la célébration de plusieurs messes est de nature à leur obtenir ce repos plus sûrement et plus efficacement que la célébration d'une seule [1].

Pour ce qui est des sacrements, les ritualistes se rapprochent beaucoup de la doctrine catholique, mais ils s'en éloignent tous par quelque côté, chacun à leur manière, et selon ses propres idées. Le manuel *The catholic religion* nous donne assez bien ce qu'on peut considérer comme la moyenne de leur doctrine sur les sacrements, et comme l'expression des opinions ou, si l'on veut, des croyances les plus répandues parmi eux à ce sujet. Nous allons le citer.

« Quelques-uns des sacrements doivent leur existence à l'institution directe de Notre-Seigneur et sont mentionnés dans l'Evangile ; d'autres ont été institués par les apôtres obéissant, nous pouvons le croire, à des ordres de Notre-Seigneur qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous.

« Les deux grands sacrements sont le saint baptême et la sainte eucharistie.

« Les cinq petits sacrements sont la confirmation, la pénitence, l'ordre, le mariage et l'extrême-onction...

« Les petits sacrements ne doivent pas être mis de côté comme étant sans importance. Car ils sont selon le degré qui leur est propre, des signes visibles de la grâce invisible, et forment une partie du plan divin pour notre salut et notre perfection, selon nos besoins et les conditions de notre vie [2]. »

Les ritualistes croient à la présence réelle, mais ils ne croient pas, au moins pour la plupart, à la transsubstantiation.

Le jeûne eucharistique est reconnu par eux comme une règle imposée par l'Eglise dès les temps primitifs, et ils y tiennent, mais ils tiennent, au même titre, à la communion sous les deux espèces. Voici les avis que le manuel *The catholic religion* donne à ce sujet aux fidèles :

« Quand votre tour de communier est arrivé, mettez-vous complètement à genoux, et préparez-vous à recevoir le sacrement du corps du Seigneur dans le creux de votre main droite soutenue par votre main gauche, tenant les mains élevées et les doigts étendus. Ne remuez pas vos mains. Prenez le sacrement avec la bouche dans votre main, et en veillant à ce que pas une miette ne tombe par terre.

« En recevant le calice, tenez fortement la tige pour la porter à vos lèvres, et éviter des accidents. Sous aucun prétexte, ne le portez à vos lèvres ou ne l'en éloignez d'une manière brusque [1]. »

On le voit, c'est *à peu près* la doctrine catholique sur l'Eucharistie, et *à peu près* la communion catholique.

De même pour le sacrement de pénitence.

Que les prêtres aient le pouvoir de remettre les péchés, les ritualistes le soutiennent, mais ils refusent de reconnaître qu'ils aient besoin pour cela de juridiction et, dans tous les cas, d'une juridiction émanant du Souverain Pontife.

De même pour le sacrement de l'ordre.

Il confère le caractère sacerdotal, nul doute à ce sujet dans l'esprit des ritualistes, mais ils ne considèrent point comme nécessaires à sa validité certaines conditions qui, au jugement de l'Eglise catholique, y sont absolument nécessaires.

De même pour le sacrement de confirmation, qu'ils considèrent comme étant conféré par une simple imposition des mains.

De même pour le sacrement de mariage, pour la validité duquel ils n'admettent pas que la présence d'un ministre soit nécessaire.

De même pour le sacrement d'extrême-onction que, d'après eux, il n'est plus permis de conférer lorsque le malade est dans un état tel que tout espoir de recouvrer la santé est perdu.

Si l'on excepte les vérités fondamentales que les membres de la Basse Eglise eux-mêmes admettent : la Trinité, l'Incarnation, la divinité de Notre-Seigneur, la Rédemption, il en est ainsi, en fait de doctrine, sur toute la ligne. La doctrine des ritualistes, comme leur rituel, n'est qu'une contrefaçon. C'est une doctrine plus ou moins frelatée, et plus ou moins gâtée par le levain de l'hérésie.

C'est un fait bien frappant et bien digne d'attirer l'attention, que des hommes si savants et animés d'intentions si pures ne puissent arriver par eux-mêmes, et grâce à leurs propres efforts, à retrouver la vraie doctrine de l'Eglise altérée par la Réforme, et à démêler entièrement le bon grain de l'ivraie. « Une nation si savante, écrivait Bossuet en 1688, une nation si savante ne demeurera pas longtemps dans cet éblouissement ; le respect qu'elle conserve pour les Pères, et ses curieuses et continuelles recherches sur l'antiquité la ramèneront à la doctrine des premiers siècles [2]. » En 1688 cette nation savante était dans l'éblouissement de

[1] *The catholic religion*. Part. 3, chap. III, p. 271.
[2] *Ibid.*, Part. 3, ch. III, p. 255.

[1] *Ibid.*, Part. 3, chap. VII, p. 379.
[2] *Histoire des variations*. Liv. VII.

l'hérésie depuis le milieu du XVIe siècle. Elle y est encore au commencement du XXe. Cet éblouissement commence cependant à se dissiper. Depuis un demi-siècle surtout, « ses curieuses et continuelles recherches sur l'antiquité la ramènent à la doctrine des premiers siècles. »

Mais avec quelle lenteur ! On dirait que l'esprit anglais habitué depuis si longtemps au demi-jour de l'hérésie ne peut se remettre à l'éclatante lumière de la foi. Ces hommes intelligents lisent, étudient, commentent les œuvres des saints Pères où cette lumière brille d'un éclat merveilleux, et ils n'en rapportent que des rayons mêlés d'ombres. Tant il est vrai que l'homme, pour savant qu'il soit, n'en demeure pas moins, quand il s'agit de la vérité religieuse, « un être enseigné, » comme le prouve éloquemment Lacordaire dans sa première conférence de Notre-Dame. « Oui, s'écrie l'illustre orateur, la vérité n'est qu'un misérable jouet d'opinions qui se succèdent sans fin, ou bien il doit y avoir sur la terre une autorité divine qui enseigne l'homme, cet être nécessairement enseigné. »

Quand il s'agit de la vérité religieuse, il faut à l'homme une autorité à la fois *divine* et *vivante*. Pour arriver à la vérité totale et surtout pour retrouver cette vérité perdue et obscurcie par trois siècles d'erreur, les livres ne suffisent pas. Il faut que l'homme se mette aux pieds de cette sainte Eglise que le divin Sauveur a faite la dépositaire et la gardienne de la vérité, et qu'il l'écoute comme le disciple écoute son maître, ou mieux comme l'enfant écoute sa mère ; car l'Eglise est une mère. C'est le Sauveur lui-même qui nous apprend ce moyen d'arriver à la vérité. « O mon Père, s'écrie-t-il en parlant des vérités de la foi, vous avez caché ces choses aux sages et aux habiles, et vous les avez révélées aux petits [1]. »

Le moindre de nos élèves des séminaires voit plus clair dans les choses de la foi que les plus savants docteurs anglicans d'Oxford ou de Cambridge.

Cette considération suffirait à nous expliquer que les ritualistes, malgré toutes les recherches dont le mouvement d'Oxford a été le point de départ, aient tant de peine, aujourd'hui encore, après un demi-siècle d'études, à se débarrasser de l'hérésie. Mais leur difficulté d'arriver à la vérité catholique pleine et entière s'explique par d'autres raisons encore, et en particulier par la Règle de foi qu'ils ont adoptée, et par la servitude que leur imposent les XXXIX articles de religion.

D'abord la Règle de foi qu'ils ont adoptée.

Cette Règle de foi, Pusey l'a formulée ainsi :

« Ce qui est matière de foi doit pouvoir être prouvé par la sainte Ecriture, en se réglant, non sur le sens privé de chaque individu, mais sur l'enseignement uniforme de l'Eglise [2]. »

Voici maintenant comment les ritualistes entendent cette règle de foi :

« Les sectes protestantes, disent-ils, regardent la Bible comme la source d'où chacun doit tirer ses conclusions par rapport à la vérité. A leurs yeux, ce qui a été enseigné par les maîtres les plus éminents de toutes les époques compte pour peu de chose, si toutefois cela compte pour quelque chose, en fait d'autorité. En comprenant ainsi les choses, chaque homme devient son propre interprète de la Bible, et la Bible, si l'on en fait cet usage, peut devenir la parole de l'homme au lieu de la parole de Dieu. L'inévitable résultat d'une telle interprétation privée, c'est qu'on peut donner de la parole de Dieu une série interminable d'interprétations différentes.

« C'est là une des formes de l'erreur relativement à l'assertion de la vérité.

« Les catholiques romains sont liés par les décrets du Concile de Trente. Ce Concile déclare que « la vérité est contenue dans des livres écrits et « dans des traditions non écrites, et qu'il reçoit et « vénère avec un égal sentiment de piété et de res« pect tous les livres de l'Ancien et du Nouveau « Testament... et aussi les traditions relatives à la « foi et à la morale, comme ayant été, soit par la « parole du Christ lui-même, soit sous la dictée de « l'Esprit-Saint, conservées dans l'Eglise par une « succession ininterrompue [1]. »

« Ainsi la tendance de l'Eglise romaine est de prétendre qu'un article de foi peut s'appuyer uniquement sur l'enseignement de l'Eglise, sans avoir l'Ecriture pour base. »

A ces deux règles de foi qui leur paraissent l'une et l'autre erronées, les ritualistes opposent la suivante :

« La sainte Ecriture est l'autorité finale dans les questions relatives à la vérité catholique, en prenant l'Eglise pour interprète de l'Ecriture, et en l'entendant dans le sens où les Pères l'ont généralement entendue [2]. »

Ainsi la différence entre les « protestants » et les ritualistes, c'est que les « protestants » interprètent l'Ecriture directement d'après leur sens privé, tandis que les ritualistes n'interprètent pas l'Ecriture directement, mais seulement à travers les interprétations des Pères, lesquelles interprétations ils interprètent eux-mêmes d'après leur sens privé. Cette différence, on le voit, est une pure affaire de circuit.

Le sens privé des « protestants » juge quel est le sens de tel passage de l'Ecriture. Le sens privé des ritualistes détermine « le sens où les Pères l'ont généralement entendu. » Chacun d'eux le détermine à sa manière. Cela devait arriver.

Pusey, nous l'avons dit, soutient que les trépassés retirent autant de soulagement de la célébration d'une seule messe que de la célébration de plusieurs. Sur quels textes de l'Ecriture s'appuie-t-il ? Sur l'enseignement de quels Pères ?

Ce n'est pas ainsi que l'entendent les Pères interprétés par l'Eglise catholique et par les théolo-

[1] Luc, x, 21.
[2] *The Rule of Faith*, p. 36.

[1] Session IV.
[2] *The catholic Religion*. Part. 2, ch. VIII, p. 124 et suiv.

giens catholiques ou même simplement par le bon sens. C'est ainsi que l'entendent les Pères interprétés par Pusey.

Le chanoine Carter, une des grandes autorités actuelles du ritualisme, interprète les Pères, et en particulier saint Cyprien, en leur faisant dire que les évêques sont égaux au pape et n'ont de juridiction à recevoir de lui en aucun sens [1]. L'Eglise catholique, comme on peut le voir par l'encyclique *Satis cognitum*, s'appuie précisément sur saint Cyprien comme sur un des grands témoins de la tradition évidente et constante, d'après laquelle les évêques dépendent du Souverain Pontife comme de leur chef.

Le Révérend Darwell Stone a publié récemment un ouvrage intitulé *Le Saint baptême (Holy baptism)*, que nous avons fait connaître aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* il y a quelques mois [1]. Cet ouvrage est savant, et, comme la plupart des ouvrages des ritualistes avancés, *presque* catholique. L'auteur y soutient cependant certaines opinions portant sur des points de grande importance qui sont combattues par tous les théologiens catholiques et par un grand nombre de théologiens anglicans. Ceux qui combattent ces opinions soutiennent que leur doctrine est appuyée sur l'Ecriture interprétée par les Pères, et aussi sur l'enseignement uniforme de l'Eglise.

En cela ils ont tort, dira le Révérend Stone. Ils n'entendent rien aux Pères. Ils ne comprennent pas l'enseignement de l'Eglise.

Que l'on demande au Dr Pusey, au chanoine Carter, au R. Stone : Sur quoi vous appuyez-vous pour soutenir que vous seuls savez bien interpréter les Pères, que vous seuls avez raison et que tous les autres se trompent ? Ils seront bien forcés de répondre : Sur mon sens privé, sur mon propre jugement.

On pourrait multiplier ces exemples de manière à en remplir un volume. Ceux que nous venons de donner suffisent.

Dans son intéressant ouvrage intitulé *La Comédie de la Convocation*, M. Marshall, ministre anglican converti, met en scène un professeur anglican qui fait ainsi le procès du ritualisme qu'il appelle aussi le puséisme :

« Le puséisme, dit-il, est simplement un ultra-protestantisme... Affirmer le principe de l'autorité tandis qu'on la répudie chaque jour en pratique, voilà de quoi se glorifient ces Messieurs. Il est vrai que, pour n'être pas seuls dans le monde, ils ont affecté de transporter leurs hommages à une Eglise primitive qui est purement imaginaire. Ils affectent de lui rendre une prétendue obéissance qui les dispense d'obéir à aucune autre... Aucune secte chrétienne, ni de notre temps, ni d'aucun autre, n'a jamais affiché un tel mépris de l'autorité, que cette autorité siège à Lambeth [1] ou au Vatican. Un papiste dit, et en cela au moins il est logique : « Mon maître c'est mon Eglise ; je lui obéis. » Un puséiste dit, non en parole, mais en acte : « Mon Eglise est mon élève ; je l'instruis. » Un Français a très ingénieusement exprimé la différence entre les deux : *Le puséiste dit : L'Eglise c'est moi. Le catholique dit : L'Eglise c'est nous.*

« Le nombre des religions mentionnées dans les annales de l'humanité dépasse tous les calculs de l'arithmétique ; dans aucune on ne rencontre un paradoxe comparable à celui qui fait le fonds de la théologie puséiste... « Obéissez-moi, disent ces « Messieurs à leurs disciples ; l'obéissance est le « devoir des laïques. Pour moi, je n'obéis qu'à « ma propre interprétation des Pères ou à une in- « terprétation que j'approuve. Mon Eglise n'est « pas suffisamment catholique pour mériter mon « obéissance [2]. »

Mais personne n'a mieux caractérisé le ritualisme que Newman devenu catholique. Le ritualisme était son œuvre, involontaire, mais très réelle. Nul n'avait contribué plus que lui, sans le vouloir, à préparer cette école du sens privé. On peut comparer le ritualisme à une chaloupe qu'il avait frétée et lancée, espérant lui donner une direction grâce à laquelle elle pourrait tenir la haute mer. Un jour, il s'était aperçu que des vents impétueux et des courants dont il ne pouvait se rendre maître la poussaient vers des écueils, et il l'avait quittée pour monter sur le grand vaisseau de l'Eglise catholique. Du pont de ce vaisseau, voyant, plusieurs années plus tard, son ancienne chaloupe toucher au grand écueil qu'il avait prévu, il jetait à son équipage, non des avertissements — il savait que les avertissements seraient inutiles, — mais ces éloquentes invectives :

« Vous êtes un corps qui n'existe que d'hier ; vous êtes une goutte d'eau dans l'océan de ceux qui professent le christianisme, et vous voudriez faire la loi aux prêtres et aux prophètes... Vous avez mission d'enseigner l'Eglise nationale qui doit diriger l'Empire britannique, qui doit enseigner le monde entier. Vous êtes plus savants que la Grèce ; vous êtes plus purs que Rome ; vous en savez plus que saint Bernard ; vous décidez quand saint Thomas avait raison, quand on doit le lire avec précaution, et quand il mérite d'être blâmé ; vous êtes capables de mettre au jour des idées plus justes que ne l'ont fait saint Augustin et saint Grégoire sur la grâce, sur la pénitence et sur l'invocation des saints... Vous ne suivez pas les évêques de l'Eglise nationale ; vous désavouez ses traditions existantes ; vous n'êtes point satisfaits de ses théologiens ; vous protestez contre ses tribunaux ; vous vous éloignez de ses simples fidèles ; vous allez plus loin que le *Prayer Book*. Vous avez, sous tous les rapports, une religion

[1] On peut voir dans le ch. XI de l'ouvrage du P. Ragey, *Les Missions anglicanes*, que l'interprétation donnée par Mgr Freppel aux paroles de saint Cyprien est absolument opposée à celle que leur donne le chanoine Carter. L'interprétation de Mgr Freppel est celle de l'Eglise catholique et des théologiens catholiques. L'interprétation du chanoine Carter est celle des théologiens anglicans.

[1] Le palais des archevêques de Cantorbéry, à Londres.

[2] *The Comedy of Convocation in the English Church*, p. 36 et suiv.

éclectique et originale qui vous est propre. Vous ne jurez ni par Andrews, ni par Laudes, ni par Hammond, ni par Bull, ni par Thorndike, ni par eux tous ensemble... Presque tous vos théologiens, sinon tous, s'appellent eux-mêmes des protestants et vous anathématisez le nom. Qui fait aux catholiques autant de concessions que vous ? Et vous restez séparés d'eux. Qui, parmi les autorités anglicanes, voudrait parler de la pénitence en tant que sacrement comme vous le faites ? Qui fait une obligation des jeûnes ? Qui fait usage du crucifix et du rosaire ? Qui réserve l'hostie consacrée ? Qui croit aux miracles opérés dans votre Eglise ? Qui administre comme vous le faites, je crois, l'extrême-onction ? Sur certains points vous préférez Rome, sur d'autres les Grecs, sur d'autres l'Ecosse, et la règle en dernier ressort de ces préférences, c'est votre jugement privé. »

« Que dirais-je contre une manière d'agir aussi déplacée ? Dites que vous suivez une autorité, celle que vous voudrez, et je saurai où vous trouver, et je vous respecterai... Mais ne venez pas à moi avec l'opinion la plus récente que le monde ait vue, en protestant que c'est la plus ancienne. Ne venez pas à moi aujourd'hui avec des idées qui sont d'une nouveauté palpable, isolées, originales, *sui generis*, qui ne sont reconnues ni par les chrétiens, ni par les incrédules, en me défiant de répondre à ce que je n'ai vraiment pas la patience de lire. La vie est trop courte pour qu'on la passe à de pareilles bagatelles. Si vous voulez faire des prosélytes, allez à d'autres. Vous portez votre inconsistance sur votre front, mes très chers frères. Vous prétendez que vous ne faites que défendre votre propre Eglise ; mais votre Eglise est loin de vous savoir gré d'une défense qu'elle ne songe nullement à s'approprier. Vous changez ses doctrines et vous nous commandez de l'aimer à cause de vos innovations. Vous vous attachez à elle par ce qu'elle répudie, et peu s'en faut que vous nous anathématisiez, nous qui nous sommes convertis au catholicisme, pour avoir fait une démarche qu'elle vous verrait faire avec plaisir, plutôt que de suivre la ligne que vous avez adoptée. Quand nous prenons une détermination que cette Eglise anglicane est bien aise de nous voir prendre, étant données nos convictions, vous appelez cela de l'inconstance, de l'impatience et un manquement à nos devoirs, et vous pensez qu'une marque d'amour et de confiance envers elle ce serait de ne point la croire, mais de ne s'en rapporter qu'à vous. C'est à elle d'enseigner et à nous de vous croire en nous réglant sur vos recherches privées dans saint Jean Chrysostome et saint Augustin. « J'ai commencé, « semblez-vous dire, par laisser de côté certaines « choses et par aller aux informations. Je me suis « écarté de l'enseignement que j'avais reçu. « J'avais été élevé dans quelque vieux type d'an« glicanisme, dans l'école de Newton et de Scott, « ou dans celle de Barlett, ou dans l'école libérale. « J'étais un Dissident, un Wesleyen, mais, par « l'étude et la réflexion, je suis devenu un Anglo« catholique. Alors j'ai lu les Pères, et j'ai décidé « quelles expressions sont les vraies et lesquelles « ne le sont pas ; lesquelles s'appliquent à tous les « temps, lesquelles sont de circonstance ; les« quelles se rapportent à l'histoire, lesquelles à la « doctrine ; quelles sont les opinions privées et « lesquelles font autorité ; quelles sont les choses « que les Pères paraissent simplement penser, et « lesquelles ils doivent penser ; quelles sont les « choses fondamentales, et lesquelles ne sont « que pour l'ornement. Ayant ainsi mesuré, dé« coupé, rassemblé mon *Credo* par ma propre « intelligence, par mes propres élucubrations, et « différant du reste du monde dans mes résultats, « je vous commande formellement, je vous aver« tis solennellement de ne point faire ce que j'ai « fait, mais d'accepter ce que j'ai trouvé, de le « respecter, de vous en servir, et de le croire, car « c'est l'enseignement des anciens Pères et de « votre Mère l'Eglise d'Angleterre. Croyez-m'en « sur parole, c'est exactement la vérité du Christ ; « renoncez à votre raison ; car je sais mieux cela « que vous, et il est évident que si vous différez « d'avis avec moi, cela vient de quelque faute « morale que vous avez commise. Vous avez be« soin de remède pour votre âme ; vous devez jeû« ner ; vous devez faire une confession générale « et vous surveiller de près, car vous êtes sur le « point de devenir un ritualiste ou un infidèle. »

« Je n'ai certainement pas exagéré. Un parti formé sur de pareils principes peut-il être, en aucun sens, la continuation du parti apostolique formé il y a vingt ans ? La base de ce parti était la profession de renoncement à son jugement propre ; la base du vôtre est la profession de recourir à ce jugement privé [1]. »

C'est avec raison, on le voit, qu'un des amis de Newman lui écrivait, en lui appliquant un de ses vers sur saint Grégoire de Nazianze : « Tu as pu soulever un peuple, mais tu n'as pu le gouverner [2]. »

Ce parti n'était pas gouvernable.

La grande illusion de Newman avait été de s'imaginer qu'il serait possible de trouver une *via media* entre une autorité infaillible et le sens privé, entre le papisme, comme il l'appelait, et le protestantisme. « Il y a dans cette idée, observe avec raison M. Chapman, quelque chose de très séduisant, car elle promet un catholicisme sans le pape, et la liberté sans licence [3]. »

Dans un des tracts qu'il écrivit étant encore anglican, Newman annonçait que ses prévisions le portaient à croire que cette navigation entre Charybde et Scylla aboutirait vite à un naufrage. « Je disais que cet état de choses ne pourrait durer si les hommes se mettaient à lire et à penser. Ils « ne « pourront rester dans cette situation que vous « appelez Eglise anglicane ou protestantisme or-

[1] *Anglican difficulties*, p. 163.
[2] *Histoire de mes opinions religieuses*, par Newman. Traduction de Georges du Pré de Saint-Maur. Deuxième partie, p. 96.
[3] *L'âme anglicane*, ch. XVIII, p. 224.

« thodoxe. Ils ne pourront jamais demeurer en « équilibre sur une jambe, être assis sans siège, « ou marcher avec les pieds liés, ou paître dans « les airs, comme les cerfs de Tityre. Ils adopte- « ront un système ou un autre, mais un sys- « tème logique : le libéralisme peut-être ou « l'Erastianisme, ou le papisme ou le catholi- « cisme, mais ils voudront un système réel [1]. »

Ce fut précisément ce qui arriva. Une fraction du parti formé par Newman alla à l'extrême droite, et l'autre à l'extrême gauche ; les uns cherchant, comme leur chef, la vérité dans l'infaillibilité de l'Eglise romaine, les autres, en bien plus grand nombre, dans le jugement privé.

Newman nous a raconté ce qui lui arriva. « La *Via media* était une idée impossible, ce que j'avais appelé « l'équilibre sur une jambe ; » et il était nécessaire d'avancer dans l'un ou l'autre sens, si je voulais conserver ce qui était pour moi *l'issue* de la controverse.

» J'abandonnai donc ce premier terrain, et j'en pris un autre [2]. » Il prit un autre terrain et puis encore un autre jusqu'à ce qu'ayant reconnu que tous ces terrains factices se dérobaient aussitôt sous ses pieds, il se plaça franchement et irrévocablement sur le terrain solide du catholicisme.

Un certain nombre imitèrent son exemple, mais le parti en masse persista dans cette voie de tâtonnements et d'essais, allant sans cesse d'une position à une autre.

Quelle est la position adoptée à l'heure présente par le ritualisme ?

Si nous posions la question aux représentants les plus autorisés des diverses nuances du ritualisme, nous obtiendrions autant de réponses différentes. Ce qui prouve que cette position, non seulement n'a rien de fixe, mais encore n'a rien de net et de précis. Sur cette question difficile de savoir quelle est la position actuelle du ritualisme, nous laisserons la parole à un ritualiste, celui de tous qui est à la fois le mieux informé et le plus en vue, le savant docteur Creighton, évêque de Londres, que l'opinion publique, en Angleterre, désigne comme le futur archevêque de Cantorbéry. Le docteur Creighton est l'auteur d'une brochure toute récente qui a pour titre : *La position de l'Eglise d'Angleterre*. Bien entendu, ce qu'il appelle la position de l'Eglise d'Angleterre, c'est la position que le ritualisme s'efforce de lui faire prendre.

Le savant évêque de Londres débute ainsi :

« Il est bon que je commence mes observations en exprimant clairement l'objet que j'ai en vue. Je ne puis mieux le faire qu'en racontant comment le sujet que je vais traiter m'a été suggéré. Je m'entretenais avec un candidat à l'ordination, qui se disposait à partir pour les missions des Indes. Il me dit : Je voudrais bien avoir une réponse claire à cette question : Quelle est la position de l'Eglise d'Angleterre dans la chrétienté ? Je connais les prétentions de l'Eglise de Rome : elle se donne comme une institution universelle et divine à laquelle tous les hommes doivent appartenir. Je connais les prétentions de l'Eglise grecque : c'est de conserver la foi catholique et de la présenter sous des formes anciennes, intelligibles pour le simple peuple. Je ne connais aucune formule analogue qui soit propre à décrire la position de l'Eglise d'Angleterre.

« Il peut vous paraître étrange de vous poser une pareille question, ou bien qu'il puisse y avoir quelque difficulté à y répondre. Mais l'esprit anglais n'est pas fertile en définitions, et nous sommes disposés à nous féliciter de la liberté que nous prenons de ne pas nous assujétir à ce qui est pure logique. Le caractère de nos institutions, c'est de s'adapter à l'œuvre à laquelle elles sont destinées. Nous jugeons de leur valeur par ce qu'elles offrent de satisfaisant pour nos besoins, et non par la facilité que nous avons de les expliquer aux autres. Il n'y a pas de définition de la Constitution britannique, ni d'aucune de nos institutions nationales. L'Eglise d'Angleterre n'a jamais songé à définir quels sont ses rapports avec les autres corps, ni à exprimer aucune prétention d'être universellement acceptée. Ce qu'elle avoue être tout d'abord, c'est l'expression de la conscience religieuse du peuple anglais, et sa position dans le monde consiste dans le pouvoir qu'elle a de donner à cette conscience une éducation qui lui communique véritablement le sens de sa destinée...

« Si nous considérons les idées principales qu'on se forme sur la position de l'Eglise d'Angleterre, nous trouverons, je pense, qu'elles peuvent se ramener à trois principales :

« 1° Le système de l'Eglise d'Angleterre est principalement celui du protestantisme continental, dont les limites dans ce pays ont été tracées en partie par des motifs de convenances politiques.

« 2° L'Eglise d'Angleterre est l'Eglise du moyen âge dont le système a été quelque peu mutilé par la démarche qui a dû être prise pour se débarrasser de la suprématie papale. Maintenant que la suprématie papale et toutes ses conséquences politiques sont choses passées et finies, la restauration de certaines parties de l'ancien système que la peur du papisme fit écarter, est désirable.

« 3° L'Eglise d'Angleterre est un compromis entre deux tendances opposées de pensée religieuse ; et de même qu'il existe deux partis politiques qui se maintiennent mutuellement dans l'ordre, de même aussi il existe deux partis religieux entre lesquels les évêques doivent tenir la balance égale.

« Pour moi je ne puis accepter aucune de ces vues. L'Eglise d'Angleterre me paraît avoir une position propre très décidée, la plus noble qu'une institution puisse prendre, mais que son élévation même expose à être travestie et mal comprise. J'essaierai d'expliquer ma pensée.

[1] *Histoire de mes opinions religieuses*, 3e partie, p. 161.
[2] *Ibid.*, 4e partie, p. 232.

« La formule qui exprime le mieux la position de l'Eglise d'Angleterre, c'est qu'*elle repose sur un appel à une science saine; it rests on an appeal to sound learning* [1]. »

On voit que Newman ne forçait pas la note quand il faisait dire aux ritualistes : « Par l'étude et la réflexion, je suis devenu anglo-catholique. »

D'après le docteur Creighton, c'est là ce que l'Eglise anglicane tout entière est en droit de dire et ce qui exprime le mieux sa position : « Par l'étude et la réflexion, par une science saine, je suis devenue l'Eglise anglicane. »

Pour donner une idée complète de sa position et aussi un résumé de son histoire, elle n'aurait besoin que d'ajouter : « Et en m'appuyant ainsi sur une science orgueilleuse, fruit de mon propre jugement, au lieu de m'en tenir humblement à l'enseignement de l'Eglise, je suis tombée depuis trois siècles et je ne cesse de tomber encore tous les jours dans toutes sortes d'erreurs. »

Une autre explication de ces erreurs que nous ne devons pas omettre sous peine de ne faire connaître qu'à moitié la position des ritualistes, c'est la servitude que leur imposent les XXXIX articles de religion.

Les XXXIX articles de religion sont un formulaire de foi qui est pour les anglicans ce que la confession d'Augsbourg est pour les luthériens et que tous les membres du clergé anglican sont tenus de souscrire. Aucun clergyman ne peut recevoir l'ordination sans avoir pris par écrit l'engagement de ne rien enseigner ni de vive voix ni par écrit, qui soit contraire à la doctrine des XXXIX articles.

Or les XXXIX articles contiennent sur un grand nombre de points de la plus haute importance une négation expresse, claire, nette et formelle de la doctrine catholique. Le XXXVIIe article par exemple dit :

« L'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans ce royaume d'Angleterre. »

Aussi quand le mouvement pour revenir aux doctrines catholiques se fut nettement accentué, les amis de Newman, qui le voyaient à la tête de ce mouvement et qui désiraient le suivre, ne purent s'empêcher de lui dire : « Qu'allez-vous faire des Articles ? »

Il y avait, en effet, lieu d'être embarrassé. Abandonner les Articles, c'était abandonner l'Eglise anglicane : ce que Newman, à cette époque, ne voulait pas faire. Les admettre dans leur sens obvie, clair et naturel, c'était s'écarter et même notablement de la doctrine catholique : ce qui était formellement contraire aux intentions de Newman et de son parti. Restait la ressource d'essayer d'expliquer les Articles dans un sens catholique.

Mais comment expliquer dans un sens catholique des articles comme ceux-ci par exemple :

« La sainte Ecriture contient toutes les choses nécessaires au salut, de sorte que tout ce qui n'y est pas contenu ou ne peut être prouvé par elle ne doit être exigé d'aucun homme comme article de foi. » (Article VI).

« Les conciles généraux ne peuvent pas se réunir sans l'ordre et la volonté des Princes. Et quand ils sont réunis (d'autant qu'ils sont une assemblée d'hommes qui ne sont pas en tout gouvernés par l'Esprit et la parole de Dieu), ils peuvent se tromper, et quelquefois ils se sont trompés, même sur les points ayant rapport à Dieu. Par conséquent, les articles qu'ils définissent nécessaires au salut n'ont ni force, ni autorité, à moins que l'on puisse prouver qu'ils sont tirés de la sainte Ecriture. » (Article XXI).

Et l'article suivant, le XXIIe, comment l'expliquer dans un sens catholique :

« La doctrine de l'Eglise romaine en ce qui concerne le purgatoire, les indulgences, le culte et l'adoration tant des images que des reliques, ainsi que l'invocation des saints, est une invention frivole qui n'est appuyée sur aucun texte de l'Ecriture, mais plutôt contraire à la parole de Dieu. »

Il ne semble vraiment pas qu'on puisse, même en y mettant tout l'esprit du monde, donner à de pareils articles un sens catholique. Les partisans du mouvement le voyaient bien. Ils pressaient Newman et ne lui laissaient point de repos. « Par quels accommodements de conscience arrivez-vous à signer les Articles ? Ils sont directement contre Rome, » lui disaient-ils sans cesse. Le grand *Leader* se trouvait ainsi dans une impasse dont il ne pouvait sortir que par un tour de force. Il tenta ce tour de force. Chose étrange, mais certaine, — il nous l'assure lui-même et nous n'avons aucune raison de suspecter sa véracité, — il le tenta loyalement.

Démontrer que les Articles non pas *doivent*, mais *peuvent* être interprétés dans un sens catholique, c'est à quoi s'appliqua Newman dans ce fameux tract 90 qui fit tant de bruit. « La tâche est malaisée, dit M. Thureau-Dangin, et il n'en vient à bout que par des arguments singulièrement subtils [1]. » C'est le moins qu'on puisse dire. On pourra juger de la liberté qu'il se donne par cette lettre qu'il adressait au docteur Jelf pour expliquer son mode d'interprétation :

« La seule particularité de la cause que je plaide, si je puis m'exprimer ainsi, est celle-ci : tandis qu'il est d'usage aujourd'hui d'en chercher la véritable interprétation dans *les croyances personnelles* de ceux qui ont rédigé les articles, je voudrais qu'on la cherchât dans la croyance de l'Eglise catholique. En d'autres termes, de même que l'on dit souvent que, dans le baptême, les enfants sont régénérés non d'après la foi de leurs parents, mais d'après la foi de l'Eglise, de même je dirais que les articles doivent être reçus, non dans

[1] *The position of the Church of England*, by Mandell Creighton, bishop of London, p. 3, 4, 5 et 6.

[1] *La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle*, par M. Thureau-Dangin. Première partie : *Newman et le mouvement d'Oxford*. Chap. IV, p. 208.

le sens de leurs auteurs, mais dans le sens catholique (autant que le texte le permettra) [1]. »

Le mal est que le texte ne le permet vraiment pas du tout. Une fois devenu catholique, Newman le reconnut sans peine. Tant qu'il fut anglican, il se persuada, de la meilleure foi du monde, que ces articles, si évidemment, si manifestement hérétiques, étaient susceptibles d'une intérprétation catholique.

Et Newman est à la fois un des génies les plus pénétrants et une des âmes les plus droites que le XIXe siècle ait produits !

Rien peut-être ne fait mieux comprendre jusqu'à quel degré extraordinaire et vraiment invraisemblable l'aveuglement peut aller chez les meilleurs esprits sous l'influence des préjugés héréditaires et du milieu dans lequel ils vivent.

Cet aveuglement de Newman, pendant de longues années, est encore aujourd'hui celui d'un grand nombre, on peut même dire de la plupart des ritualistes.

Ils admettent, nous l'avons vu, les sept sacrements qu'admet l'Eglise catholique. Les Articles n'en reconnaissent que deux. Ils prétendent être d'accord avec les Articles. Voici ce que dit le XXVe article :

« Il y a deux sacrements institués par Notre-Seigneur dans l'Evangile, c'est-à-dire le baptême et la cène du Seigneur. Quant aux cinq autres, communément appelés sacrements, c'est-à-dire la confirmation, la pénitence, l'ordre, le mariage et l'extrême-onction, ils ne doivent pas être mis au nombre des sacrements de l'Evangile. Ils sont sortis les uns d'une fausse imitation des apôtres, les autres sont des états de vie autorisés dans les Ecritures ; toutefois ils n'ont pas la même nature de sacrements que le baptême et la cène, parce qu'ils n'ont pas de signe ou de rite institué par Dieu. »

Les ritualistes trouvent cela très catholique. Les membres de la Basse Eglise, au contraire, trouvent cela très protestant, et ils se servent des Articles pour justifier leur protestantisme et condamner le « catholicisme » des ritualistes.

« Notre Eglise, dit à ce sujet, dans son dernier numéro, le *Churchman,* revue mensuelle dirigée par le révérend Sinclair, archidiacre de Londres, notre Eglise ne reconnaît que deux sacrements comme étant d'institution divine, à savoir le baptême et le souper du Seigneur. L'article XXV est parfaitement clair sur ce point. Il le déclare avec toute la précision que la langue anglaise peut mettre dans l'expression d'une idée [2]. »

Nulle part les articles ne sont plus clairs que lorsqu'ils se prononcent contre la Présence Réelle et contre la messe. Un de leurs buts principaux a été d'abolir la messe.

Voici ce que dit l'article XXVIII :

« La transsubstantiation du pain et du vin ne peut être prouvée par les saintes Ecritures ; elle est contraire aux textes clairs de l'Ecriture, elle détruit l'essence du sacrement et a donné lieu à de nombreuses superstitions. Dans la cène, le corps du Christ est donné, reçu, mangé, mais seulement d'une manière divine et spirituelle, et le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé dans la cène est la foi. D'après l'institution du Christ, on ne conservait pas, on ne portait pas, on n'élevait pas et on n'adorait pas le sacrement de l'Eucharistie. »

L'article XXXI complète cette doctrine : « L'offrande du Christ faite une seule fois est la parfaite rédemption, la propitiation et la satisfaction pour tous les péchés du monde entier, pour le péché originel et pour les péchés actuels ; il n'y a, en dehors de celle-là, aucune satisfaction pour le péché. C'est pourquoi les sacrifices des messes où, disait-on communément, le prêtre offrait le Christ pour les vivants et pour les morts n'étaient que fables impies et illusions dangereuses. »

En vérité voilà qui est passablement clair, et c'est avec raison que l'auteur de l'article du *Churchman* que nous venons de citer ajoute :

« Il n'est pas un esprit sincère qui puisse lire la condamnation si explicite de la transsubstantiation contenue dans l'article XXVIII et la déclaration si claire que « le corps du Christ est donné, reçu et mangé d'une manière purement spirituelle, » et soutenir en jonglant avec les mots qu'on peut mettre cet article d'accord avec le décret du Concile de Trente affirmant que « dans la messe on offre à Dieu à proprement parler un vrai sacrifice pour les vivants et pour les morts, et que dans le très saint sacrement de l'Eucharistie sont réellement, vraiment et substantiellement présents le corps et le sang en même temps que l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ [1]. »

Le révérend Russell Caley, curé de Saint-Mathias à Plymouth, auteur de cet article du *Churchman,* se trompe. Il y a des esprits sincères et très pénétrants qui s'imaginent qu'on peut mettre les articles que nous venons de citer d'accord avec le Concile de Trente. Les ritualistes connaissent les articles aussi bien que le révérend Russell Caley ; ils ont pris comme lui l'engagement de ne s'en écarter en rien, ni de vive voix, ni par écrit, et ils sont aussi sincèrement que lui disposés à être fidèles à leur engagement, et ils soutiennent que Notre-Seigneur est réellement présent dans l'Eucharistie, et que la messe est la continuation du sacrifice du Calvaire, et ils célèbrent ce qu'ils croient être la sainte messe, ils ont la réserve du Saint-Sacrement, et exhortent leurs fidèles à venir l'adorer.

C'est là un des côtés les plus étranges de l'état d'esprit ritualiste.

Les ritualistes interprètent donc les Articles dans le sens de la doctrine catholique ; mais en

[1] *Histoire de mes opinions religieuses,* 3me partie, p. 205.

[2] *The Churchman.* The landmarks of the English Church, by the rev. Russell Caley. Numéro de janvier 1900, p. 207.

[1] *Ibid.*, p, 209.

retour, et pour témoigner leur fidélité aux Articles, ils interprètent la doctrine dans le sens des Articles. Ils arrivent ainsi à se former une doctrine à eux qui n'est ni celle de l'Eglise anglicane, ni celle de l'Eglise catholique, mais celle de l'école ritualiste.

Ainsi ils admettent la présence réelle, mais ils disent que les Articles ont raison d'enseigner que « la transsubstantiation du pain et du vin ne peut être prouvée par les saintes Ecritures » et qu' « elle est contraire aux textes clairs de l'Ecriture. »

Ils croient à la messe, mais pas tout à fait comme y croit l'Eglise catholique, car il y a du vrai, disent-ils, dans ce que nous apprennent les Articles, à savoir que « les sacrifices des messes où, disait-on communément, le prêtre offrait le Christ pour les vivants et pour les morts, n'étaient que fables impies et illusions dangereuses. » Pusey a déclaré que l'Eglise catholique en est encore là et qu'elle conserve un reste de ces fables et de ces illusions. Grâce aux Articles, les ritualistes ne risquent nullement d'y tomber. Quelles sont au juste ces illusions, c'est là ce que chacun d'eux, avec le sens critique qui caractérise le ritualisme, se charge de décider.

Les ritualistes reviennent à l'extrême-onction, mais pas tout à fait non plus comme l'entend l'Eglise catholique. Il faut bien faire la part des Articles qui rangent (art. xxv) « ce prétendu sacrement » parmi les « fausses imitations des apôtres. » L'Eglise catholique a raison, enseignent les ritualistes à la suite de Pusey, de conserver l'extrême-onction ; mais les Articles ont raison aussi de déclarer que la manière dont elle administre le sacrement est une « fausse imitation des apôtres. » Ecoutons sur ce point le docteur Pusey :

« Pour ce qui regarde l'onction des malades, l'Eglise grecque suit strictement l'instruction de saint Jacques. Les pieux malades, en demandant le prêtre, font venir le médecin de l'âme aussi bien que celui du corps. Le prêtre en oignant le malade a en vue le bien du corps, si tel est le bon plaisir de Dieu, et celui de l'âme... Si l'Eglise romaine n'avait pas changé cette pratique, nous n'eussions jamais entendu parler de « fausses imitations des apôtres » (art. xxv), car ce passage des Articles se rapporte à la coutume où l'on était d'attendre pour donner l'extrême-onction aux malades qu'ils fussent à l'extrémité. Si l'Eglise romaine avait conservé cette pratique comme l'Eglise grecque l'a conservée, nous l'aurions sans doute conservée aussi [1]. »

La doctrine ritualiste sur le purgatoire, le culte des saintes images et l'invocation des saints, porte le même cachet. C'est la doctrine catholique, mais la doctrine catholique marquée du cachet des Articles qui déclarent que toutes ces choses sont « une invention frivole qui n'est appuyée sur aucun texte de l'Ecriture, mais plutôt contraire à la parole de Dieu. » (Art. xxii). Il y a, aujourd'hui encore, disent les ritualistes, des abus approuvés par l'Eglise catholique qui justifient cette déclaration. La doctrine sans alliage d'erreurs, et les pratiques exemptes d'abus ne se trouvent que chez les ritualistes.

La vérité est que la doctrine ritualiste est, si l'on excepte les vérités fondamentales, la doctrine catholique plus ou moins teintée de l'anglicanisme des Articles.

Quand on examine de près la doctrine « catholique » des ritualistes, on y trouve presque toujours de l'alliage, et presque toujours aussi on reconnaît que cet alliage vient des concessions que, pour demeurer anglicans et par suite des engagements qu'ils ont pris, ils sont obligés de faire aux Articles.

Ces esprits si fiers et si indépendants, qui nous reprochent de nous laisser enchaîner par les décrets du Concile de Trente et les définitions du Concile du Vatican émanant d'une autorité divine, se laissent attacher au poteau d'un formulaire dressé par une autorité purement humaine, et qui leur est imposé par la volonté d'hommes dépourvus de toute mission d'en haut.

La vérité méconnue a parfois de ces représailles. Si nous nous arrêtons à les montrer, ce n'est nullement dans l'intention d'accabler ceux qui en sont l'objet. Bossuet dit dans la Préface de son *Histoire des variations* : « Je ne crains ici qu'une chose ; c'est, s'il m'est permis de le dire, de faire trop voir à nos frères le faible de leur réforme. Il y en aura parmi eux qui s'aigriront contre nous, plutôt que de se calmer, voyant dans leur religion un tort si visible, quoique hélas ! je ne songe point à leur imputer le malheur de leur naissance et que je les plaigne encore plus que je ne les blâme. »

C'est absolument dans ces sentiments que nous rédigeons pour les lecteurs de l'*Ami du Clergé*, et non pour les anglicans, ces simples et courtes notes. En les lisant, « ils apprendront à mépriser, avec la science qui enfle, l'éloquence qui éblouit ; et les talents que le monde admire leur paraîtront peu de chose, lorsqu'ils verront tant de vaines curiosités et tant de travers dans les savants... ; on déplorera les misères de l'esprit humain et on connaîtra que le seul remède à de si grands maux est de savoir se détacher de son propre sens [1]. »

Il ne nous reste plus qu'à répondre à la dernière partie de la question qui nous est posée : Est-il vrai que les ritualistes s'attachent à revendiquer pour l'Eglise anglicane les *notes* de la véritable Eglise ? Nous donnerons cette réponse tout prochainement.

(A suivre).

[1] *Eirenicon*, I, p. 219 et 220.

[1] *Histoire des variations*. Préface.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un évêque peut-il user des pouvoirs récemment accordés par le Saint-Siège pour dispenser de l'abstinence le jour du tirage au sort et de la révision ?

R. — Nous répondons affirmativement, en nous appuyant sur une réponse toute récente du Saint-Siège dont nous donnerons le texte bientôt. En voici l'occasion.

Mgr l'évêque de Langres, ne se croyant pas en droit d'user de ces pouvoirs pour les cas précités, une requête fut adressée au Saint-Siège pour la concession d'un indult particulier, afin d'éviter le scandale de repas publics faits en violation de la loi ecclésiastique. La réponse a été celle-ci : *Episcopus utatur jure suo.* Il s'ensuit que l'évêque peut autoriser à faire gras, le jour du tirage au sort et le jour de la révision, les conscrits, leurs parents et amis, soit au village, soit au chef-lieu de canton, dans les repas communs. Ainsi portait la supplique.

Q. — Où en est le culte de Marie dans le protestantisme depuis l'acte du Dr Pusey?

R. — C'est dans le *ritualisme* que vous voulez dire. Car la seule partie du protestantisme qui ait été modifiée par le Dr Pusey est le parti de l'Eglise anglicane connu sous le nom de Ritualisme ou de Haute Eglise. La plupart des pratiques catholiques se rapportant au culte de la sainte Vierge, ont été et sont encore adoptées par un certain nombre de ritualistes, même le mois de Marie et le Saint-Rosaire. Aucune de ces pratiques n'a été adoptée par tous, ni même par la majorité. Sous ce rapport comme sous tous les autres, chacun, parmi eux, croit et fait ce qui lui semble bon sans s'inquiéter des autres et sans se croire obligé de se régler sur les enseignements et sur les exemples du Dr Pusey. Mais on peut dire, d'une manière générale, qu'un des traits caractéristiques des ritualistes, c'est qu'ils aiment et honorent la sainte Vierge.

Q. — Un évêque a-t-il le droit d'interdire la célébration de la messe à un prêtre qui n'a pas donné de scandale, et quelles sont les raisons qui lui permettraient de prendre contre un prêtre cette mesure ?

R. — L'interdiction de célébrer la messe peut être regardée soit comme une peine directement infligée, soit comme la conséquence d'une censure. De son nom canonique, on l'appelle la suspense *a divinis*.

La suspense étant une *peine*, qu'on la considère soit comme peine vindicative, soit comme censure, elle exige nécessairement une *faute*. Comme elle est une peine considérable, elle exige une *faute grave*. Infliger une suspense pour une faute légère serait une injustice et un abus de pouvoir intolérable, surtout dans la discipline actuelle de l'Eglise qui demande, pour l'emploi des censures, une plus grande réserve et modération dans celui qui l'inflige et une plus grande faute dans le délinquant que cela n'était requis autrefois, principalement avant le Concile de Trente.

Il s'agit évidemment d'une faute externe, consommée, et complète en son genre. Quelques auteurs, il est vrai, ont pensé que l'Eglise pouvait infliger des censures pour des fautes purement intérieures, mais c'est à tort, et les raisons qu'ils donnent de leur assertion n'ont aucune consistance. C'est pourquoi la plupart des canonistes, appuyés sur ce principe : *Ecclesia de internis non judicat*, et sur cet autre : *Cogitationis pœnam neminem pati ab homine, sed a Deo*, soutiennent comme certain que l'on ne saurait porter de censure pour une faute purement intérieure.

En outre, la faute doit être complète et consommée en son genre. Il n'est cependant pas requis qu'elle soit prouvée juridiquement, puisque les évêques peuvent user de la sentence *ex informata conscientia*, qui n'exige pas la preuve *juridique*.

Après ces détails empruntés aux meilleurs canonistes, il n'est pas nécessaire d'entrer dans l'énumération des fautes qui pourraient motiver une suspense *a divinis*.

Q. — Je vous prie de me dire si l'érection des trois chemins de croix suivants est valide.

1º Le premier a des tableaux surmontés d'une petite croix (hauteur 5 centimètres, largeur 4 centimètres) en bois, mais recouverte complètement de plâtre et dorée. Le bois ne se voit point du tout.

2º Le second a de petits tableaux en forme d'image en métal, entourée d'un cadre en bois garni de quatre branches également en bois pour former une espèce de croix.

3º Le troisième a été érigé dans une chapelle publique par le grand-vicaire du diocèse, avec l'autorisation présumée du curé, dont le consentement n'a été exprimé dans aucune pièce écrite antérieure à l'érection.

Je suppose, cela va sans dire, que toutes les autres formalités ont été remplies.

4º L'évêque ou un prêtre délégué par lui, a-t-il besoin, pour ériger un chemin de croix dans une chapelle du diocèse, de l'autorisation écrite du curé de la paroisse dans laquelle est bâtie cette chapelle ?

R. — Ad I. « Les croix de bois peuvent être *dorées*, *argentées* ou entourées d'ornements en métal, pourvu que cet encadrement ou ces ornementations ne soient pas tellement excessifs, que les croix paraissent être de métal ou d'une autre matière plutôt que de bois. » Ainsi s'exprime Béringer [1].

Remarquons que pour la dorure il faut une légère couche de plâtre.

Le P. Mocchegiani, tout en reconnaissant qu'on peut dorer ou argenter les croix de bois sans porter atteinte à la validité, n'approuve cependant

[1] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 274.

pas cet usage, qui ne cadre guère avec les humiliations du Calvaire :

Quamvis validæ ac etiam licitæ dicantur et sint hujusmodi cruces inauratæ vel inargentatæ, cum nulla de re inveniatur expressa prohibitio Ecclesiæ, non videtur tamen, ut nos opinamur, approbandus talis usus, cum in pio exercitio Viæ Dolorosæ Calvarii montis minime referat humilitatem crucis et passionis D. N. Jesu Christi. Nec videtur præfatus usus satis conformis Decreto quod superiori numero retulimus. Eo enim docemur, cruces ita collocari debere, ut ab adstantibus videri possint (quasi diceretur) tamquam cruces ligneæ. Si hæ forent inauratæ vel inargentatæ, perinde apparerent ac si essent ex auro vel argento confectæ. Tum autem non videretur ratio cur juxta citatum Decretum non sufficiat appositio crucium lignearum a parte postera crucium ferrearum [1].

Ad II. Nous n'avons pas compétence pour déclarer si cette espèce de croix formée par un cadre suffit pour la validité, et nous ne connaissons aucune décision sur ce point.

Ad III et IV. Parmi les chapelles publiques construites sur une paroisse, il en est qui appartiennent à la paroisse elle-même et dans lesquelles le service divin se fait au nom du curé par des prêtres dépendant de lui.

Il en est d'autres au contraire qui appartiennent soit à des particuliers, soit à des congrégations religieuses, mais où le service public est fait par des prêtres indépendants *en fait* du curé de la paroisse, sous la surveillance de l'évêque.

Pour les premières, pour celles qui dépendent du curé, il faut sa permission pour y ériger le chemin de la croix. Quant aux secondes, la permission du supérieur ecclésiastique de la chapelle publique suffit. Dans une question de cette importance nous citons des preuves; voici le résumé des dernières décisions fait par le P. Mocchegiani [2] :

Requiritur secundo, item sub pœna nullitatis, consensus in scriptis Parochi, quando tamen agitur de erectione facienda in ecclesiis, oratoriis, aliisque locis omnino dependentibus a jurisdictione parochiali, non autem si sermo sit de locis, quæ de facto administrantur independenter a Parocho per Sacerdotem nominatum ab Episcopo. Tunc enim sufficit consensus prædicti Sacerdotis seu Capellani ab Episcopo nominati. Et revera declaratum est quod validæ sunt erectiones stationum Viæ Crucis, sine consensu in scriptis Parochi, factæ in hospitalibus, ecclesiis, capellis, aut domibus Congregationum Sororum, de jure haud exemptis a parochiali jurisdictione, sed de facto (juxta morem in Gallia vigentem) administratis independenter a Parocho, per Capellanum nominatum ab Episcopo. (Cf. totum Decr. 21 junii 1879, n. 445).

Generatim ergo statui potest, consensum Parochi minime necessario requiri, dum agitur de erectione facienda in locis, quæ ab ejus jurisdictione, vel de jure, vel saltem de facto sunt exempta.

Ubi vero consensus Parochi necessario requiritur, hic obtineri debet in scriptis, ante erectionem, et quidem sub pœna nullitatis.

D'après le décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 22 septembre 1892, le consentement du curé, quand il est requis, doit, sous peine de *nullité*, être donné par *écrit avant* l'érection.

[1] Mocchegiani, *Collectio*, n. 1132.
[2] *Ibid.*, n. 1196.

C'est ce que dit aussi Mocchegiani dans les deux dernières lignes de la citation ci-dessus.

Q. — 1° Un chemin de la croix a été érigé il y a trois ou quatre ans dans la chapelle principale d'une communauté de religieuses. Le seul écrit qui ait été fait à cette occasion est le procès-verbal de l'érection, qui a été faite par l'évêque en personne. Le consentement écrit de la supérieure et du curé (ou de l'aumônier) était-il nécessaire pour la validité ?

2° Le même jour, Monseigneur a donné verbalement au curé d'une paroisse l'autorisation d'ériger un chemin de la croix dans la chapelle publique de l'hôpital, dont il est en même temps l'aumônier. Pas d'autres formalités. *Quid de validitate erectionis ?*

R. — Ad I. Pour l'érection du chemin de la croix dans la chapelle d'une communauté, il faut le consentement du *supérieur ecclésiastique* du couvent. Que faut-il entendre par supérieur ecclésiastique ? Ce n'est d'abord pas la supérieure de la maison, ni le curé de la paroisse, à moins qu'il ne soit chargé du spirituel.

Quand il n'y a qu'un prêtre attaché à la maison, il est facile de reconnaître le supérieur ecclésiastique.

S'il y a plusieurs prêtres, le supérieur ecclésiastique est celui que l'administration diocésaine regarde comme supérieur.

Ad II. La faculté d'ériger le chemin de la croix doit être donnée par écrit, sous peine de nullité, et avant l'érection, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Q. — Pour gagner l'indulgence du chemin de la croix en particulier, faut-il nécessairement changer de place ? Ceux qui sont dans des bancs et qui ne font que se lever et s'agenouiller gagnent-ils l'indulgence ?

R. — Plusieurs fois nous avons affirmé et nous affirmons encore la nécessité de changer de place pendant l'exercice du chemin de la croix. La *Raccolta* dit à ce sujet : « Pour gagner les indulgences, il faut qu'on *passe* d'une station à l'autre, autant que le permet la multitude des personnes qui font ce pieux exercice ou le peu d'étendue du lieu où sont érigées les 14 stations. »

Elle reproduit ainsi la réponse de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 26 février 1841 :

An Christifideles in magno populi concursu, maxime cum ecclesia repleta et compressa sit devotis, possint sine corporis motu *de loco in locum* indulgentias Viæ crucis lucrari ?

S. Congregatio respondit : *Negative, absque speciali indulto.* Singula enim Summorum Pontificum Decreta affirmant, inter alias conditiones pro acquirendis stationum Viæ Crucis indulgentiis, *necessario requiri aliquem corporis motum*, ut clarius declaratum est ab hac Sacra Congregatione, nempe : *Transeundum esse ab una statione ad aliam, in quantum sinit aut multitudo personarum, quæ eas visitant, aut angustia loci, ubi sunt erectæ.*

Nous appelons l'attention sur les mots *de loco in locum*, qui, pris au sens naturel, signifient un mouvement pour changer de place. La S. Congrégation répond que, *à moins d'indult*, même quand il y a à l'église un grand nombre de per-

sonnes, il faut sortir du lieu où l'on se trouve et aller dans un autre en parcourant une distance plus ou moins grande selon l'étendue du lieu où l'on se trouve.

Un indult de cette sorte a été accordé à la province de Munich, en 1868. En voici un résumé emprunté au P. Mocchegiani [1] :

Etiam in privato exercitio jam ab hominum memoria usus pariter invaluit in iisdem locis, ut in scamno suo vel loco quisque remaneat, et ibi genuflexus totum hoc sanctum exercitium persolvat, persuasus se posse lucrari indulgentias, dummodo post singulas stationes aliquem corporis notum faciat et paulisper assurgat. Ita autem faciunt sive ecclesia vacua sit, sive sit populo referta. Rebus sic stantibus, porrectæ sunt preces summo Pontifici Pio PP. IX, ut concedere dignaretur, quatenus pro S. Viæ Crucis exercitio tam publico quam privato in nominatis diœcesibus sufficiat ad indulgentias adnexas prosequi in methodo supradicta, jam in veterem consuetudinem deducta, etc.

S. Congregatio Indulgentiarum, attentis peculiaribus circumstantiis, *de speciali gratia in exemplum non afferenda*, prævia sanatione quoad præteritum relate ad exercitium Viæ Crucis..., permisit, ut enuntiata methodus in præfatis locis servari possit, *ita tamen, ut Christifideles saltem in loco, ubi manent, pro qualibet Viæ Crucis statione assurgant et genuflectant.*

Le P. Hilgers s'exprime ainsi : « Les 14 stations doivent être visitées par ordre l'une après l'autre ; par conséquent, *il faut aller* réellement *d'une station à l'autre* [2]. »

Q. — J'ai lu dans une *Semaine Religieuse* qu'il était nécessaire, pour le gain des indulgences du chemin de la croix, qu'un tableau ou une affiche indiquât qu'il a été érigé et bénit régulièrement.

1° En quels termes doit être fait ce certificat d'érection ? Suffit-il de reproduire l'acte des registres paroissiaux ? Toute autre formule est-elle suffisante ?

2° Dans la plupart des églises, les chemins de croix anciens et nouveaux ne sont pas accompagnés de cette formalité. S'ensuit-il que les fidèles ne gagnent pas les indulgences ?

R. — *a*) Il y a obligation de rédiger le procès-verbal de l'érection du chemin de la croix et de le déposer dans les archives.

b) Toutefois cette obligation n'est pas sous peine de nullité, comme l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Indulgences le 6 août 1890, *ad IV :* « An testimonium erectionis in actis Episcopatus aut in codicibus parœciæ seu loci in quo fit erectio Stationum Viæ Crucis, inserendum sit *sub eadem nullitatis pœna ?* — Resp. *Præscribitur insertio testimonii erectionis in actis episcopalibus et in codicibus parœciæ seu loci, etc., sed non sub pœna nullitatis.* Cf. Decretum sub n. 294. »

Le P. Mocchegiani interprète comme nous cette décision du 6 août 1890 : « Verum insertio testimonii erectionis in actis episcopalibus et in codicibus parœciæ seu loci, ubi fuerint erectæ stationes, præscribitur quidem, *sed non sub pœna nullitatis.* (Decr. 6 Aug. 1890, ad IV) [3]. »

c) Les fidèles peuvent gagner les indulgences du chemin de la croix avant la rédaction du procès-verbal. C'est ce que conclut Mocchegiani du décret du 10 février 1844, n. 325 : « Ex quo non est determinatum tempus ad documentum erectionis faciendum, consequitur ejus defectum non invalidare stationes jam rite constitutas, ac ideo fideles lucrari posse indulgentias pio exercitio adnexas etsi documentum erectionis nondum fuerit confectum [1]. »

d) Nous n'avons vu nulle part qu'il y ait obligation d'afficher auprès du chemin de la croix le procès-verbal d'érection. En tout cas cette obligation existât-elle, on voit par ce que nous venons de dire que ce ne serait pas sous peine de nullité.

Q. — L'excellent *Ami* voudrait-il nous donner la différence qui existe entre juridiction douteuse et juridiction probable dont parle Gury, au n° 549 *de Pœnitentia ?*

R. — Vous la trouverez dans le traité *de Conscientia* du même auteur, aux n^os^ 40 et 51.

Gury, imitant en cela tous les auteurs, distingue entre le doute *positif* et le doute *négatif*. Dans le premier, *mens suspendit assensum* ob apparentem æqualitatem *rationum ;* et dans le second, *mens suspendit assensum* ex defectu *rationum*. Dans l'un et dans l'autre, il y a suspension de l'esprit qui, ayant des motifs opposés de juger ou d'agir, ne peut se décider en aucun sens, ces motifs étant à peu près de même valeur.

La probabilité, au contraire, suppose d'un côté des motifs graves d'agir, bien qu'il y ait quelque crainte de l'autre : *Judicium nitens motivo gravi, licet cum formidine de opposito.*

Q. — Veuillez me donner la prière indulgenciée (200 jours d'indulgences) à Notre-Dame du Mont-Carmel, donnée par Léon XIII par rescrit de la Congrégation des Indulgences, en date du 16 janvier 1886.

R. — La prière dont vous parlez se trouve dans la *Raccolta*, dernière édition, sous le n° 202. La traduction que nous en donnons est empruntée à l'édition approuvée de M. Pallard.

O bienheureuse Vierge immaculée, beauté et gloire du Carmel, vous qui regardez avec une bonté toute spéciale ceux qui revêtent votre habit bien-aimé, jetez aussi sur moi un regard propice, et couvrez-moi du manteau de votre maternelle protection. Fortifiez ma faiblesse par votre puissance, éclairez les ténèbres de mon esprit par votre sagesse, augmentez en moi la foi, l'espérance et la charité. Ornez mon âme de grâces et de vertus qui la rendent chère à votre divin Fils et à vous. Assistez-moi durant ma vie, consolez-moi à la mort par votre aimable présence, et présentez-moi à l'auguste Trinité comme votre enfant et votre dévot serviteur, pour vous louer et vous bénir éternellement en Paradis. Ainsi soit-il.

Trois *Ave* et *Gloria*.

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, par Rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences

[1] *Collectio indulgentiarum*, n. 1232.
[2] Hilgers, *Manuel des Indulgences*, p. 304.
[3] Mocchegiani, *Collectio indulgentiarum*, n. 1204.

[1] *Ibid.*, n. 1206.

du 16 janvier 1886, a accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins contrit et avec dévotion, réciteront cette prière, une indulgence de deux cents jours, une fois le jour.

Q. — Dans notre diocèse, il y a suspense *ipso facto* pour le prêtre qui, sans permission, abandonne son poste de curé, de vicaire ou de professeur. Or un prêtre que je connais est parti sans permission. Il est donc suspens et cependant, dans le diocèse où il est, il continue à dire la messe. La suspense n'atteint-elle donc pas les prêtres en dehors du diocèse? Telle est la question que, malgré les arguments pour et contre, je n'ai pu résoudre.

R. — « L'effet de la suspense s'étend à tous les lieux; une fois encourue, elle suit la personne partout où elle va, elle ne cesse pas par le passage d'un diocèse dans un autre; ainsi un ecclésiastique suspens par un évêque, l'est pour tous les diocèses. » Ainsi s'exprime Stremler [1].

Voilà pour la question doctrinale. Quant à la solution pratique, il peut se faire que le prêtre en question ait demandé depuis à son évêque d'origine l'absolution de la suspense encourue au moment du départ.

Q. — Il arrive parfois que des chrétiens m'apportent une certaine somme, 10 fr., 20 fr., pour dire des messes. Je leur demande combien ils veulent de messes, car plusieurs fois on m'a donné cette somme pour une seule messe. Plusieurs me répondent : « Comme vous voudrez. » Cette réponse m'embarrasse quelque peu et je me demande si, dans ce cas, je ne puis prendre le taux plus élevé, afin que ces messes soient acquittées plus tôt, surtout lorsqu'il s'agit de messes pour des défunts nouvellement décédés.

R. — La règle à suivre est d'appliquer le tarif en usage dans le diocèse ou dans le pays.

La question donne à entendre qu'il y a plusieurs tarifs, s'appliquant sans doute à des messes dont la solennité est plus ou moins grande.

Les fidèles qui demandent des messes vous laissant libre à ce sujet, vous pouvez, si vous le jugez bon, célébrer des messes plus solennelles en prenant l'honoraire qui leur est attribué par le tarif en usage. En agissant ainsi, vous n'avez pas à craindre de commettre une injustice.

Si la réponse que vous citez va plus loin et que vous puissiez, avec bonne raison, penser qu'on se contente d'une seule messe, vous êtes en droit de vous en tenir à une seule messe, à laquelle vous donneriez la solennité convenable.

Mais il nous semble que la réponse a plutôt ce sens : qu'on vous laisse à interpréter la demande au mieux des intérêts des défunts. Il ne semble pas qu'on ait l'intention d'augmenter l'honoraire pour vous faire une aumône personnelle.

Toutefois, on ne saurait en juger que d'après les circonstances. Et il serait bien préférable de provoquer une réponse précise.

[1] Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques*, p. 303.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

1° Consultations

Q. — J'ai vu naguère annoncer un livre dont le titre m'a paru bien alléchant : *L'âme anglicane*, par un ministre anglican converti, M. Horace E. Chapman. Pourriez-vous me dire si le volume tient les promesses de son titre?

R. — L'âme anglicane, celle qui est religieuse et croyante, est étrangement tourmentée. « Que doit-elle croire? Quelle est la règle de foi sûre? Quelle est la véritable Eglise? » Voilà ce qu'elle se demande et qui la tient dans des perplexités angoissées. Après avoir écrit la *Crise religieuse en Angleterre* et l'*Anglo-catholicisme*, œuvres de théorie et *objectives*, le P. Ragey, qui connaît mieux que personne la question anglicane, nous donne une œuvre *subjective*, l'histoire d'une âme droite, réfléchie, qui estime que la vérité divine doit jouir de la liberté apostolique, être indépendante de l'Etat, et qui un jour, après des années de tristesse intime, se fait ce raisonnement :

« Un chrétien ne saurait, en conscience, accepter la suprématie de l'Etat en matière religieuse. Or, il est impossible de rester dans l'Eglise anglicane sans accepter cette suprématie. Donc, je dois me retirer et aller à l'Eglise qui, pour la doctrine, est indépendante de l'Etat, l'Eglise romaine. »

Cette âme est celle de M. Horace E. Chapman, ministre anglican converti par la grâce de Dieu, après de mûres réflexions et de longs efforts. Mais s'il jouit en paix de la vérité intégrale, il a laissé dans le schisme des enfants qu'il a élevés lui-même pour le schisme. Il leur donne, dans une très intéressante monographie, les raisons qui l'ont déterminé à se faire catholique. Dans son livre, « écrit uniquement en vue d'une circulation privée, » il nous fait voir toute « une galerie d'âmes » qui pensent, hésitent, agissent, se contredisent quand elles sont poussées par des mobiles humains, ou marchent droit à la vérité lorsqu'elles n'écoutent que leur raison et la voix de Dieu.

Très touchante sa lettre à ses enfants. Il ne les presse point, ne les oblige pas à le suivre; il expose simplement les « raisons qui m'ont amené, dit-il, et avec moi votre mère, à prendre ensemble, après plus de trente années de mariage passées dans une paix constante et sans l'ombre d'un nuage, la détermination la plus importante de notre vie. » Il ne se reproche qu'une chose : c'est d'avoir trop différé.

« En soumettant ainsi nos âmes pour l'éternité à l'Eglise de Dieu, nous n'avons agi ni l'un ni l'autre en nous appuyant sur ce principe que nous préférions le catholicisme à toute autre religion ou qu'il nous convenait mieux que toute autre. Nous n'avons été déterminés que par une seule raison : c'est que nous étions convaincus qu'il n'y

a dans ce monde qu'une seule Eglise de Dieu, absolument une seule. »

Il sent bien que ses enfants seront peinés, mais peut-être un jour liront-ils ce petit livre avec profit « et saisiront-ils la force des raisons exposées. » Surtout il les « recommande de tout cœur à l'amour de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ.... Puisse l'Esprit-Saint, qui seul le peut, se faire votre Maître !... »

M. Chapman a autorisé le P. Ragey à donner à son livre de la publicité en France. Chez nous, en effet, il ne saurait en résulter aucun des inconvénients que l'auteur redoute en Angleterre, pour la liberté avec laquelle il parle « des personnes et des choses. » Il faut lui savoir gré de cette faveur. Rien au monde ne peut nous donner une idée plus exacte de l'âme anglicane, si complexe à cause de ses préjugés, de ses incroyables ignorances, de la tradition qui possède, des avantages matériels qui la sollicitent, enfin à cause de la nature anglaise lente à comprendre, attachée aux détails souvent plus qu'à l'ensemble, arrêtée par mille difficultés graves qui nous paraissent des vétilles.

Elevé par des parents qui lui « montrent la religion comme la plus importante de toutes les choses, » surtout par une pieuse mère, M. Chapman se nourrit au foyer de préventions contre l'Eglise catholique et son « caractère terrible. » — « Elle est belle par le dehors, lui disait son père, *mais...* » Ce *mais* était plein de haineuses réticences. Pendant ses cinq ans d'études à Eton, « il n'entend pas dire un seul mot de Dieu. » L'éducation anglaise est moins élevée, moins morale qu'on ne pense. A l'université de Cambridge il rencontra cependant un homme sérieux, le Révérend Douglas Giles, qui s'occupait de sa paroisse de Belleau et prêchait en surplis. C'est sans doute cet homme de bien qui lui inspira l'idée d'embrasser l'état ecclésiastique, mais M. Chapman constate que, sa préparation finie, il « ne savait pas au sujet des dogmes du christianisme ce que sait un enfant de dix ans ayant reçu l'instruction qui convient à son âge dans une école catholique. »

Pourvu néanmoins de ses grades théologiques, il se rend à Cuddeston, au diocèse d'Oxford, pour y achever sa formation. Le directeur, le Dr King, un homme d'une haute dignité de vie et d'une culture théologique rare en Angleterre, le fait méditer, lui apprend que Notre-Seigneur est réellement présent dans le Saint-Sacrement, et « que ce sacrement est aussi un vrai sacrifice. » Jusque-là « je n'avais, dit-il, aucune idée du sacrifice... » Le Vendredi Saint suivant il fait sa première confession au Dr King, et commence à soupçonner le mystère de l'Incarnation qui se continue par les sacrements. Le Dr King lui dit un jour : « Je vous enlèverai l'Evangile et vous donnerai l'Eglise. » Il devine alors que l'Evangile ne suffit pas, il faut une Eglise qui l'explique et l'enseigne. Rien n'est attachant comme d'assister à l'éclosion, puis au développement de la vérité dans cette âme qui s'ouvre à toute vérité.

Vicaire à Southampton, il se rend compte de l'extrême négligence apportée par le clergé dans l'administration du baptême et de la communion. Ensuite se pose à son esprit cette question : « La confession fait-elle partie oui ou non de l'enseignement que donne l'Eglise d'Angleterre ? » Il consulte son évêque, le Dr Wilberforce, qui lui répond : « Quelle bénédiction c'est pour vous d'avoir été à Cuddeston ! Si une personne demande à se confesser, efforcez-vous d'abord de découvrir si le désir de la confession est inspiré par le besoin morbide d'exciter de la sympathie, ou s'il existe dans l'âme quelques troubles sérieux dont il soit nécessaire de la délivrer pour la mettre en paix avec Dieu. Dans ce dernier cas, peu importe qui s'oppose à la confession, votre ligne de conduite est toute tracée : vous devez exercer votre ministère de prêtre, être sincère envers le pénitent et envers Dieu, et entendre les confessions. »

Cette décision le ravit, il confesse, il instruit son peuple, s'appliquant à « l'amener à une vie sacramentelle. » Or, peu après, le Dr Wilberforce lui-même vient prêcher à Southampton, en sa présence, contre la confession, en signalant les dangers et déclarant que « nulle part l'Eglise d'Angleterre ne la permet ni ne l'encourage ! »

A la suite d'un voyage à Menton, puis à Rome, il éprouve un grand attrait pour la sainte Eucharistie : à Saint-Pierre, il est envahi par ce sentiment puissant que c'est bien là non pas une Eglise « locale, insulaire », mais l'Eglise universelle. Rentré en Angleterre, il prêche à Brighton et enseigne la présence réelle. Le Dr Durnford, évêque de Chichester, l'apprend, lui demande ses sermons, les approuve par lettre, puis refuse de le nommer curé d'une nouvelle église en disant : « Il est trop extrême pour que je puisse l'accepter. »

« J'étais renversé ! » ajoute M. Chapman. Mais ce qui le scandalise surtout, c'est la fameuse affaire de Gohram, où les tribunaux laïques obligèrent l'évêque d'Exeter à donner un poste à un indigne. C'est donc le Conseil privé, c'est la décision de la Reine qui fait seule loi en toutes choses, soit ecclésiastiques, soit civiles. Il se sépare même des ritualistes, desquels tant de choses cependant le rapprochent; mais il a bientôt percé à jour leur doctrine *éclectique* et vu combien ils s'éloignaient du parti tractarien. « La base de ce parti, leur disait-il avec Newman, c'était la profession de renoncement à son jugement propre ; la base du vôtre est la profession de recourir à ce jugement privé. » Lire, à ce sujet, le beau chapitre XVIII qui montre si bien que les ritualistes croient ce qui leur plait, et comment il faut une autorité chrétienne qui établisse la règle de foi unique.

Visiblement il tourne au catholicisme. Alors commencent pour lui les persécutions. Le Dr Moberly, son évêque, lui avoue nettement « qu'il ne peut se conduire envers lui en évêque, » à cause de la loi civile : « Je suis convaincu, ajoute-t-il, qu'il est impossible à un évêque anglican de désobéir à

la loi, quoique le jour puisse venir où il aura à renoncer à son siège !... » Quelle grave parole ! Que voulez-vous ! Tous ces prélats ont prêté serment à la Reine qu'ils tiennent d'elle leurs pouvoirs spirituels, aussi bien que leurs biens temporels de la Couronne. Pour effacer ce serment, il leur faudrait « renoncer à leurs palais et à leurs revenus princiers : ce qu'ils ne font jamais ! »

Très curieux aussi les chapitres XX et XXI, sur « l'Ordre de la réunion en corps, » — inspiré par le besoin de croire et le sentiment que dans l'anglicanisme tout est matière de doute, — ayant à sa tête un vrai évêque, sacré en pleine mer et jouissant de la « pleine possession des ordres reconnus par Rome. » (P. 251).

Plusieurs années encore il continue son ministère paroissial, prêche des missions et surtout de plus en plus se pénètre des ouvrages de Newman. Qui faut-il croire ? se demande celui-ci. « Hélas ! la réponse donnée par l'Eglise anglicane est que personne ne peut le savoir. Chez elle, il n'est plus aucun point de la révélation chrétienne qui soit matière de certitude. »

Cependant, il lui restait son horreur innée pour le papisme, et l'empire des vieilles préventions qui l'éloignaient de l'Eglise catholique. Le dernier chapitre nous montre l'*énormité* des préjugés anglicans touchant les Jésuites, l'infaillibilité, que beaucoup confondent avec l'impeccabilité, le culte de la Sainte Vierge qu'ils croient supérieur à celui de Notre-Seigneur, les indulgences qui, d'après tout bon anglican, ne sont rien autre chose qu'une « permission de pécher. » En général, l'anglican n'étudie pas, il accepte sans examen une autorité agréable. « Le chanoine Newlight est mon autorité, dit-il. Il a, vous le savez, réfuté en long et en large toutes les prétentions de Rome. » Et cela lui suffit ; il ne veut pas savoir que le chanoine si savant a été cent fois réfuté.

« Hélas ! dit M. Chapman en terminant, trop tard je vous ai connue, ô ancienne éternelle vérité ! Trop tard je vous ai trouvée ! » Et il ajoute avec Newman : « Que j'aie été l'objet d'une conversion sensible, j'en ai la conscience plus que je n'ai conscience d'avoir des pieds et des mains ! »

En publiant l'*Ame anglicane*, le P. Ragey a fait peut-être la meilleure de ses œuvres. Après l'avoir lue, on comprendra mieux l'état d'âme de tant d'hommes droits qui voudraient revenir à nous, mais qui en sont empêchés par de multiples considérations, la question anglicane, l'œuvre puissante de Newman, la cause de la poussée qui s'opère vers Rome. On éprouve surtout une grande compassion pour ces âmes qui souffrent dans le doute, l'inquiétude, l'*unrest*, et l'on se sent porté à prier beaucoup pour elles [1].

---

[1] *L'âme anglicane*, par Horace E. Chapman, traduit par le R. P. Ragey. — Un beau vol. in-12. — Prix : 3 fr. — Paris, Briguet.

Q. — Veuillez me donner, pour m'aider à juger de l'intérêt qu'ils peuvent m'offrir, une analyse suffisante des volumes suivants, édités chez Retaux :

1° *Monseigneur Henry Verjus*, par le P. Vaudon ;
2° *Le Monastère des Oiseaux*, par le P. Delaporte.

R. — Ad I. Le P. Vaudon nous dit dans sa préface qu'il a composé ce livre « avec amour. » Cela se sent à travers ces pages pleines de cœur et de foi, écrites dans un style vivant, avec toutes les grâces et toutes les nuances modernes. Le fond est riche, mais la forme est ravissante, dans son genre libre, imagé, qui vous attire et vous garde.

Cette *Vie*, ajoute-t-il, « nous l'avons écrite longuement, trop peut-être pour les gens du monde ; et cependant d'être lu par eux ce nous serait une joie, sinon une récompense ; ils apprendraient dans ce livre à quel prix s'achètent les âmes.

« Plus d'une fois en composant cet ouvrage, nous avons songé à tant de chers jeunes gens de nos collèges et séminaires qui ont au cœur la flamme. Ils interrogent tous les points de l'espace. Ils appellent une cause sainte. Ils la cherchent. Pour elle ils sont prêts à combattre, à souffrir, à mourir.

« La lecture de ces pages orientera peut-être leurs belles ardeurs. »

Toute sa vie — qui fut courte, — Mgr Verjus écrivit son *Journal*, prit des notes, partout, enfant de la Petite-Œuvre ou missionnaire de la Nouvelle-Guinée, dans son exil de Barcelone comme à bord des bateaux qui le transportent. Il écrivit en outre des lettres innombrables où débordent les effusions du cœur et de la piété, où étincelle la bonne humeur parmi les plus pénibles travaux. Le P. Vaudon a puisé dans ces trésors à pleines mains, il a cité, beaucoup cité, et, quoiqu'il en dise, ces citations, loin de nuire à son livre, lui donnent un charme de plus. L'écrivain le plus brillant ne rendra jamais les impressions des autres comme ceux qui les ont éprouvées et vécues ; il y apportera plus d'art, plus d'imagination, moins de vérité.

Son héros d'ailleurs est des plus attachants. Simple, ardent, confiant, *homme, très homme*, dans son *Journal* il se peint, il s'analyse naïvement, il vous intéresse, parce que tous ses combats vous les avez livrés, — avec moins de bonheur, — vous vous retrouvez en lui, et comme Dieu l'a doué de plus de bonne volonté que d'intelligence et de mémoire, vous vous sentez plus rapproché de lui, il ne vous écrase point par sa supériorité, — bien qu'il vous épouvante par ses macérations.

Né à Oleggio le 26 mai 1860, dans la Savoie annexée à la France, il est Français, car son père, Philippe Verjus, n'opta point pour l'Italie. Carabinier dans l'armée sarde, Philippe obtint une petite pension du gouvernement de Napoléon III. Il quitte Oleggio le 16 août 1861 avec deux voitures sur lesquelles il a placé sa femme, Laure Massara, ses deux fils, Jean l'aîné et Henri, ainsi

que son petit mobilier. La nuit du 19 au 20, il arrive à Saint-Michel en Maurienne, et Laure, à la clarté des étoiles, lave les humbles vêtements de son plus jeune fils âgé de quinze mois : « Ah ! disait-elle plus tard, les langes de mon Henry, je les ai autant lavés de mes larmes que de l'eau de Saint-Michel ! »

L'enfant est courageux, pétulant, mais pieux. A Seynod, où il passe ses premières années, il est enrôlé dans la Sainte-Enfance. Il en est tout fier et rentre ce jour-là — 28 décembre 1863, il n'avait que trois ans — en disant à sa mère : « Maman ! je serai parrain d'un petit Chinois ! »

Quand M. le curé de Seynod lui fait faire sa première communion, il n'a pas huit ans. La mère d'Henry se récrie : « Il est trop jeune ! dit-elle. — Laissez-moi faire, répond le bon curé, vous ne savez pas ce qui se passe dans le cœur de cet angélique enfant ; moi je le sais ! » (5 avril 1868).

Son père meurt en janvier 1870. Mme Verjus, obligée de gagner sa vie et celle de ses enfants, s'en va travailler aux Molasses, une maison de campagne près d'Annecy, appartenant aux Sœurs de Saint-Joseph. Elle soigne les vers à soie. Ce qui fera dire un jour au P. Vandel : « Les Molasses nous ont donné le plus beau cocon qui ait jamais paru chez elles. » Les bonnes religieuses d'Annecy devinent bien vite, à le voir si pieux à l'église, qu'il sera prêtre ; elles lui demandent ce qu'il pense devenir : « Moi, répond-il avec conviction, je serai missionnaire ! — Missionnaire ! mais, mon pauvre Henry, tu n'y songes pas ? Pour être missionnaire, il faut être instruit, savoir le latin, le grec, la théologie et bien d'autres choses encore ! — Après, ma Sœur ? » — Et à toutes les considérations qui lui étaient faites touchant les obligations et les périls de la vie de missionnaire, il répondait toujours : « Et après ? » — « Mais tu ne reverras plus ta mère ! » Seule la pensée de se séparer de sa mère, qu'il aimait uniquement, lui cause une vive et pénible impression. Mais un instant après, comme revenu d'une profonde rêverie, il dit avec une calme fermeté : « Ma Sœur, je serai missionnaire ! »

Malgré l'ingratitude de sa mémoire, il se fait remarquer à la Maîtrise d'Annecy, puis à la Petite-Œuvre du Sacré-Cœur, à Chezal-Benoît, par son esprit vif, sa ténacité au travail et même ses succès. Surtout il est de toutes les cérémonies, de toutes les soirées récréatives. Il chante, il déclame à ravir, il est doué d'une remarquable prestesse de doigts, aussi cumule-t-il les fonctions d'organiste, de décorateur, d'infirmier ; et partout il est aimé pour la douceur et l'aménité de ses bons offices.

Un chapitre intéressant sur les origines de la Petite-Œuvre. On y voit passer et se mouvoir les belles figures du P. Vandel, du P. Chevalier, du P. Marie. Ce dernier épouvante d'abord un peu Henry par son air majestueux et sévère : « Si vous ne changez pas, mon enfant, lui dit-il en 1876 à la lecture des notes, on sera obligé de vous rendre à votre famille ! » — « Cette parole, écrit Henry Verjus, m'accable, me terrifie. Je pense à ma vocation de missionnaire, au martyre !... » Mais bientôt il se corrige de sa passagère inapplication, et l'intimité devient si grande entre lui et son directeur que celui-ci le rend témoin de ses sanglantes mortifications, qui rappellent celles du P. Lacordaire. Il faisait venir Henry et lui commandait de le châtier pour l'amour de Dieu. Puis il découvrait ses épaules et le jeune homme le frappait avec une discipline. « Les forces me manquèrent une première fois, écrit-il. Cet exemple d'humilité de la part de mon supérieur, me transporta de colère contre mon orgueil, et je résolus de l'abattre. Le P. Marie, quel saint !... Et pour moi, quelle grâce ! »

Devenu professeur à la Petite-Œuvre, il enflamme ses élèves de l'amour du travail, mieux encore, de l'amour de Dieu. Quand ils ont été sages, ils lui disent : « Parlez-nous des missions ! » Alors il laisse aller son cœur et ils demeurent sous le charme, se disant : « Moi aussi, je veux être missionnaire ! »

Les décrets l'exilent à Barcelone, où il fait le dur apprentissage de la pauvreté et des privations. En 1881, il vient à Rome et suit les cours de théologie du Collège romain. Mais en même temps il donne ses soins aux malades, dans les hôpitaux, particulièrement à l'hôpital de la Consolation, où saint Louis de Gonzague soigna les pestiférés et les lépreux. Il étudie tout ce qu'il peut de la chirurgie, de la médecine, de la science des pansements, car, écrit-il, après avoir vu les instruments qui servent aux opérations, « je suis de plus en plus persuadé qu'un missionnaire ne doit rien ignorer. »

Un homme dont le nom sera plus tard réhabilité, le marquis de Rays, avait entrepris de fonder une colonie à Port-Breton. La *Nouvelle France*, journal de la jeune colonie, publié à Marseille, en disait des merveilles. « Cette entreprise attira les regards de Léon XIII. Les vicariats de Mélanésie et de Micronésie étaient abandonnés depuis vingt-cinq ans ; le Souverain Pontife les confia aux missionnaires du Sacré-Cœur. L'île principale est la Papouasie ou *Nouvelle-Guinée* qui a 2500 kilomètres de longueur. Au nord se trouve la *Nouvelle-Bretagne*. Ordonné prêtre le 1er novembre 1883, le P. Verjus reçoit sa destination pour la Nouvelle-Guinée. Il se hâte vers Marseille où il tombe gravement malade d'une fièvre typhoïde : « Mon Dieu ! que votre volonté soit faite ! » s'écrie-t-il, malgré son désespoir de ne pouvoir accompagner ses frères. Mais l'épreuve ne dure que quelques semaines, au bout desquelles il s'embarque pour l'Australie. Alors à peine arrivé sur le bateau, il écrit triomphalement : « On part ! Je récite le *Magnificat* et le *Te Deum*... Adieu, chère France ! Adieu, parents chéris ! Adieu, chers Pères et chers Frères ! Je ne vous verrai plus ! Je vais chez nos sauvages, l'héritage de notre petite Société ! J'espère arroser ces terres bénies

de mon pauvre sang. Adieu! Au revoir au ciel, près du cœur de Jésus! »

Il avait soif du martyre.

Le 4 juillet 1884 il célèbre la première messe qui ait été dite en Nouvelle-Guinée, et émerveille les sauvages d'Yule, par sa bonté, sa facilité pour apprendre leur langue, ses modestes présents de chemises, de couteaux de poche, de miroirs, de petites musiques et de tabac qui leur paraissent plus précieux que l'univers. On manquait d'eau, il fait creuser un puits qui donne une source saine et abondante, les naturels sont stupéfaits. Mais il y a deux ennemis à vaincre : la famine et les missionnaires protestants. Lorsque les provisions d'Europe sont épuisées, il lui faut aller les renouveler à Bioto ; les femmes et les enfants suivent alors sa barque en pleurant et en criant : « Reviens, missionnaire, reviens ! » Quand il revient à Yule, il trouve tout bouleversé, les figures sont sournoises, l'accueil glacial : les protestants ont passé par là. Il ne se rebute point, guérit les malades, comme le Sauveur, ouvre des écoles où affluent bientôt les enfants : « Aujourd'hui, quarante enfants en classe, écrit-il, mon tabac en a grandement souffert, mais je m'en suis profondément réjoui... Il n'y a que trois jours que nous avons commencé, et déjà deux garçons et une fille font de visibles progrès. Déjà ils savent sans hésiter reconnaître *Jésus, Marie, Joseph,* Adam, Noé, compter jusqu'à dix et lire les voyelles... Bientôt ils sauront le *Pater*. Quand ils sauront bien faire le signe de la croix, bien réciter le *Pater* et l'*Ave* dans leur langue, je serai heureux. Déjà je les entends chanter ce nom adorable de Jésus. Je les entends sous la véranda se répéter l'un à l'autre le *Notre Père*. Quelle joie! »

Pendant qu'il se fait « pétrisseur de glaise, » afin de bâtir une église, une résidence pour les sœurs, un toit pour lui et pour Mgr Navarre, qu'il réconcilie les sauvages en se plaçant entre deux troupes armées, ou leur ouvre sa poitrine en leur disant : « Frappez ! » la nouvelle lui arrive qu'on songe à lui pour le vicariat de la Nouvelle-Bretagne. Il en est confondu, désolé, et après s'être humilié, puis confirmé dans l'espoir que ce n'est « qu'un vol de canard dans la presse australienne, » il se remet au travail : « tracé des routes, transport des arbres, arrangement d'un bateau. » Il ne se juge bon à rien : « Pauvre Henry, je ne puis mieux te comparer qu'au vieux chien de la Mission, *Jové,* qui déchire les pantalons des Pères quand il veut les caresser ! » Cependant la nouvelle est vraie. Le Pape l'a nommé le 5 avril 1889 évêque titulaire de Limyre, et vicaire apostolique de la Nouvelle-Bretagne. Ses bulles lui parviennent le 21 août, et les religieuses lui improvisent avec un art délicieux tout son costume, jusqu'à sa crosse en bois saupoudré de poussière d'or. Il pense à sa mère et lui écrit : « Bénissez-moi, mère très aimée, comme je vous bénis de tout mon cœur en vous donnant un baiser. » Bientôt il se met en route pour Sydney, afin de s'y faire sacrer par le cardinal Moran, mais la mer s'y oppose et le ramène après trois jours à sa mission de Port-Léon. Dieu voulait qu'il reçût l'onction épiscopale des mains de Mgr Navarre, dont il était depuis cinq ans le coopérateur incroyablement zélé. Ces pages du récit du P. Vaudon sont les plus touchantes du livre, avec celles qui racontent le voyage à Rome de Mgr Verjus.

En deux ans, c'est dans les missions de Rabao et de Roro une efflorescence de foi qui rappelle les plus heureux temps de l'Eglise. Les sauvages sont instruits, beaucoup sont baptisés, des rapports d'extraordinaire déférence existent entre les chefs de l'île et les missionnaires. Raouma qui les a reçus le premier et leur a vendu le terrain où ils ont bâti, s'en glorifie après un *tatsou* ou grand repas, en mémoire de la mort de la fille du chef Obara. Les principaux du pays sont là devant les évêques et célèbrent leurs louanges : « Les missionnaires nous ont apporté la paix, dit l'un d'eux. Grâce à eux, jamais le gouvernement n'a puni personne parmi les enfants de Roro. » — « Le Pape, s'écrie Raouma, a dit à Mgr Navarre : « Va-t-en bien loin, là-bas dans un « pays où il y a des hommes noirs. Tu leur feras « connaître Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Mgr Navarre a dit à Mgr Verjus : « Va vers les fils de « Roro. Tu leur apprendras Notre-Seigneur Jésus-« Christ. » Monseigneur Verjus est venu... Maintenant nous connaissons Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nos enfants sont baptisés et nous ne nous battons plus. On a tué mon père, j'ai dit : « Je le « vengerai ! » Le Missionnaire est venu, il a dit : « Dieu ne veut pas que tu le venges! C'est lui « qui vengera ton père. » Et j'ai dit : « Je ne le « vengerai pas ! »

Voilà bien la vraie civilisation, celle qui adoucit les mœurs, répand la paix, compénètre jusqu'aux âmes et forme les consciences. Mais il n'y a que l'Evangile qui puisse la procurer, par l'intermédiaire des héros et des saints, comme Mgr Verjus, des héroïnes et des saintes comme les religieuses, ces *femmes sacrées,* disent les sauvages, qui se vouent à cette mission pour laquelle il faut encore « plus de forces morales que de forces physiques. »

Mais Mgr Verjus fait prier tous les couvents, tous les Carmels avec qui il correspond. Dans un Carmel la sous-prieure se voue en victime pour le succès de l'évangélisation des sauvages, chaque sœur adopte spirituellement une famille de ces sauvages, les plus rebelles à la foi. Les immolations d'Europe produisent les conversions de la Nouvelle-Guinée. Celui qui s'immole le plus toutefois, et de corps et d'âme, c'est encore le jeune évêque.

« Il faut, ô mon Dieu! écrit-il le 17 octobre 1891, en la fête de la bienheureuse Marguerite-Marie, il faut que vous soyez connu et aimé de tout ce peuple; il faut que ces âmes soient sauvées ; il faut que votre sang les lave, les purifie et les sauve ! Et si pour cela, ô mon Jésus bien-

aimé, il faut du sang, des tourments, une passion, une flagellation, un crucifiement, un chemin de croix vivant, ô bon Jésus! je vous en conjure, acceptez-moi! Voici tout ce que j'ai, tout ce qui me reste encore, mon sang... mon corps tout entier... mon cœur, mon âme, tout moi-même. Crucifiez-moi, ô mon Jésus!... Brisez-moi... et triomphez sur mes ruines ! »

Jésus l'avait exaucé : le corps, l'âme, le cœur, tout était broyé en lui. Il souffre des sauvages, de leur odeur repoussante : « Nos chers sauvages ont de belles âmes, mais quels corps ! » Il souffre de leurs petitesses, de leurs ingratitudes, de leur orgueil qui regarde toujours le missionnaire comme un étranger. Il souffre des sécheresses intimes, comme des austérités qu'il s'impose. « Jésus nous a sauvés en mourant, dit-il. Tout en moi demandera le martyre. » Et ne subissant point le martyre qu'il désire et qui lui ferait verser tout son sang, du moins il sera dans son corps « un chemin de croix vivant. » Les détails que donne le P. Vaudon vous font frémir : « Ce pauvre avait des bijoux, tout un écrin de diamants : chaînes, disciplines de cordes, disciplines de fer, bracelets, jarretières. Ce mortifié s'enivrait de la douleur. » Sur son corps il avait gravé à coups de canif un calice, un cœur couronné d'épines, tous les instruments de la passion, le souvenir sanglant de chacune des stations du chemin de la croix.

Quelle est donc la valeur des âmes pour que les apôtres de Jésus-Christ les achètent et les rachètent à ce prix inouï !

Le 7 avril 1892 il s'embarque pour la France, afin d'y aller chercher d'autres ouvriers pour sa moisson. Mais quand on le revoit à Issoudun, avec ses traits émaciés, ses yeux brillants de fièvre, la toux aiguë et profonde qui lui secoue la poitrine, on le juge perdu pour ce monde. Cependant il veut aller à Rome, voir le Saint-Père, lui parler de ses chers sauvages. En passant, il salue à Annecy sa mère qui pleure de joie, tous ses anciens maîtres, les bonnes Sœurs de Saint-Joseph; partout fêté, acclamé, parlant partout le langage et redisant les naïves histoires de Roro. Le 18 octobre il est reçu en audience par le Souverain Pontife, à qui il offre une tiare faite avec les couronnes que les chefs convertis de Port-Léon l'ont prié de déposer aux pieds de Sa Sainteté. « Avec quoi sont faites ces couronnes? — Avec des plumes d'oiseaux, Très Saint Père. — Il y a donc de bien beaux oiseaux dans ce pays? — Oui, de très beaux, surtout ceux qu'on appelle des *oiseaux de paradis*. » Ensuite il présente à Léon XIII une carte où sont marquées les stations qu'il a fondées. « Combien avez-vous de Pères pour tout cela? — Oh! bien peu. Quelques Frères et quelques Sœurs ! — Si peu de missionnaires pour tant de monde ! »

Mgr Verjus lui lit encore une adresse des grands chefs, en canaque pur, en français. « Oh ! la belle simplicité! » dit le Pape très ému. Et il le bénit, lui, ses Frères, les Sœurs, toute la mission.

Il ne devait pas retourner dans sa chère mission, pas même revoir la France. En chemin il s'arrête à Oleggio, son village natal, et c'est là au lieu de son berceau qu'il trouvera sa tombe. Il se fait lire la prière de Jésus après la Cène et à ces mots : *Opus consummavi* : « C'est tout à fait pour moi, » dit-il. Comme on lui recommandait de se souvenir des siens « quand il entrerait dans son beau royaume du paradis : « Oui, « bien sûr, » fit-il. Et ce fut sa dernière parole.

C'est un bien beau livre de plus que vient d'écrire le P. Vaudon. Il y a mis non seulement tout son cœur, mais toute la magie de son style si personnel, toute la gamme de la doctrine et des sentiments. Ceux qui ne liront pas la Vie de Mgr Verjus se priveront d'une grande et pieuse jouissance [1].

Ad II. Tout le monde connaît le couvent des Oiseaux à Paris. Ce qu'on sait moins, c'est que ses religieuses appartiennent à la *Congrégation de Notre-Dame*, fondée par saint Pierre Fourier. Le P. Delaporte, dans ce livre précis, exact, où l'érudition n'enlève rien au charme coutumier de son style, raconte d'abord les origines de la Congrégation.

Saint Pierre Fourier fut l'homme le plus savant et le plus saint de son temps, un théologien fort remarquable et un homme d'action qui comprit les besoins de son époque. Les guerres de Religion avaient — comme la Révolution française plus tard — semé l'ignorance, surtout l'ignorance religieuse, dans toutes les classes de la société. Pierre Fourier résolut de créer un ordre enseignant qui donnât « pour l'amour de Dieu » l'instruction aux enfants de toute condition et fortune : « Il faut, disait-il à ses filles, enseigner pour rien pauvre et riche indifféremment. » Il est donc le précurseur de l'instruction *gratuite*, mais il avait un idéal tout autre que nos modernes laïcisateurs. Son idéal était à la fois joyeux et pratique, avec l'éducation chrétienne pour base et les vertus chrétiennes comme gracieux couronnement. Dans sa méthode, toute minutieuse qu'elle est dans les détails, rien de pédant ni d'austère : on croirait qu'elle a été conçue et mise en forme par saint François de Sales lui-même, tant les recommandations sont faites avec grâce et agrément.

I. — Son premier auxiliaire fut Alix le Clerc, née le 2 février 1576, d'une noble famille de Remiremont. Elle a été déclarée Vénérable le 21 février 1899. Mondaine jusqu'à vingt ans, « jusque-là, dit-elle, il me semble que je ne fis qu'une bonne confession, étant incitée par la lecture d'un livre qui me tomba en mains par cas fortuit. Un jeune homme, par raillerie, le jeta sur mon lit où j'étais malade

[1] Monseigneur Henry Verjus, *de la Société des Missionnaires du Sacré-Cœur, premier apôtre de la Nouvelle-Guinée (1860-1892)*, par le P. Jean Vaudon. — Un vol. gr. in-8 de 555 p., avec portrait et 2 cartes. — Paris, Retaux. — Prix : 6 fr.

d'une fièvre continue. Mais cette confession ne fut pas suffisante pour me tirer des péchés et vanités que je commettais parce que j'étais ignorante. Tout ce qui était de meilleur en moi pour lors, était que j'aimais l'honneur, je retenais mes actions de légèreté en compagnie, et je cachais tant que je pouvais mes actions vaines et de jeunesse, jusqu'à ce que monsieur notre bon Père vint à être curé de Mattaincourt. »

Elle « aimait fort à danser, » mais il lui parut trois dimanches pendant la grand'messe, qu'elle entendait le son du tambour qui appelait au bal et qu'elle voyait le démon lui-même qui battait du tambour, entraînant après lui jeunes gens et jeunes filles. Alors elle renonça à « tous ses habits de vanité et fit vœu de chasteté sans en prendre aucun avis. »

Son sage directeur l'instruisit, et avec elle plusieurs autres jeunes filles, Gante André, Isabelle et Jeanne de Louvroir. Il les élève, se fait lui-même leur instituteur, leur multiplie les avis et les principes d'éducation, qu'il emprunte surtout aux méthodes des Jésuites. Il veut que les enfants aient une piété franche, éclairée, qu'elles choisissent des pratiques de piété « de la forme la plus douce, la plus aisée, la plus condescendante à notre infirmité, toujours sans les violenter et sans trop les presser ou les ennuyer ; » qu'elles apprennent à chanter « des psaumes de David sur un bel air. » — « Cela servirait à tout le peuple, et ces fillettes étant devenues grandes et mères de famille, les apprendraient à leurs enfants et servantes et en tireraient toutes de grandes instructions et consolations. Il y a bien longtemps que j'ai ce désir en esprit de les ouïr chanter à Mattaincourt en filant leur laine, et en hiver, le soir... »

Rien d'étonnant que de son vivant les religieuses de Notre-Dame aient été demandées par beaucoup d'évêques pour leurs diocèses. Au moment de la Révolution la Congrégation de Notre-Dame comptait quatre-vingt-dix maisons en France, sans parler d'autres établissements créés par une de ses élèves de Troyes au Canada.

La Révolution les ferma, mais des mains pieuses et obstinées en rouvrirent trente-trois. Une autre élève de la Congrégation créa en Allemagne, à Munich en 1833, une communauté similaire qui commande à trois cent soixante-dix pensionnats de jeunes filles.

Aujourd'hui à Paris il y a trois maisons de Notre-Dame : les Oiseaux, l'Abbaye-aux-Bois et le Roule. C'est du couvent des Oiseaux que le P. Delaporte raconte l'histoire et principalement celle de deux de ses supérieures, Mère Marie-Euphrasie et Mère Marie-Sophie.

II. — Orpheline de jeune âge, Mère Marie-Euphrasie — Marie-Thérèse-Félicité Binart (1791-1819) — fut élevée dans un milieu *philosophe ;* on l'épie quand elle va se confesser et elle est réduite à prier quelquefois « à l'ombre d'une déesse ; » mais elle rencontre un directeur éclairé, le P. Thomas, qui la *lance* dans Saint-Ignace. Les événements se chargeaient d'ailleurs de donner les plus graves enseignements. Entrée chez les religieuses de l'Assomption, elle est arrêtée en septembre 1792 et jetée en prison avec deux de ses compagnes, pour relations avec M. Emery. Elle échappe au massacre par miracle, après avoir récité les prières des agonisants. Le 17 juillet 1794 elle se trouve sur le passage des seize Carmélites de Compiègne qui s'en vont à l'échafaud, « le visage rayonnant de joie, » en chantant les Complies. « Toute saisie d'émotion à la fois et d'admiration, elle s'approche de la charrette, et tandis qu'elle salue d'un regard d'envie celles qui vont mourir, une des martyres se penche vers elle et lui donne le diurnal dans lequel elle avait lu sa dernière prière. » Ce diurnal fut gardé, on le pense bien, comme la plus précieuse relique.

Ses deux compagnes succombent bientôt et aux maladies et aux privations. Elle entre alors dans la Congrégation de Notre-Dame à Rungis, et bien qu'elle se soit cru la vocation contemplative, elle se trouve soudain des aptitudes éducatrices qu'elle ne soupçonnait pas. « Je ne peux voir une jeune fille, dit-elle, même étrangère, même inconnue, sans que mon cœur vole au devant d'elle. » Alors elle n'avait pas encore fait ses vœux de professe ; quand elle les prononce le 16 septembre 1798 elle ne se retient point de s'écrier : « Je suis religieuse ! Je suis religieuse ! Ces bras, ces mains, ce corps, rien n'est à moi : tout est à Dieu ! Je suis religieuse ! »

Heureusement alors, après la rude direction du P. Thomas, elle tombe sous celle de M. Fleury, une âme ardente et judicieuse, un esprit fin, un contemplatif à sa manière. Il lui inspire une grande confiance en Dieu en lui répétant : « Comment ne pas vivre d'amour et de confiance après tout ce que le bon Dieu a fait pour nous ? Devant un brin d'herbe ou l'aile d'un moucheron, j'entre en admiration et tombe à genoux ! » Mais il disait aussi aux religieuses avec une malice aimable, quand on lisait devant lui quelque point de la règle touchant la pauvreté : « Magnifique ! Magnifique ! Vous dites *nos* ciseaux, *notre* couteau, mais qu'on s'avise de toucher à ces petits objets mis à votre usage, on verra bien s'ils n'appartiennent qu'à la communauté ! »

Rien de pauvre comme leur établissement rue Saint-Benoît, quand elles transforment un dortoir en chapelle et que pour leur profession, n'ayant pas de drap de mort, elles prennent deux vieux châles noirs déteints (1809). C'est « le bon temps » alors, et dans leurs écoles pénètrent à peine les bruits des victoires de Napoléon. En 1812 elles s'établissent à l'hôtel Torpane, et celui-ci devenu également trop étroit, elles achètent l'Hôtel des Oiseaux, dont elles ont gardé le nom. L'un des propriétaires y avait installé d'immenses volières, de là son appellation.

Alors Mère Marie-Euphrasie fréquente beaucoup Marie de l'Incarnation et les Carmélites, elle leur prend leur méthode et leur esprit. On comprend

qu'elle ait aimé à s'entretenir des héroïques martyres avec Marie de l'Incarnation, l'une des trois sœurs qui avaient échappé aux perquisitions et à l'échafaud. Tant de pieux et poignants souvenirs les rapprochaient !

Dieu la rappela à lui jeune encore. Lorsque M. Fleury lui dit : « Le Maître est là et il vous appelle ; l'heure de la récompense est venue ! » — « Je ne la croyais pas si proche, dit-elle, mais puisqu'il en est ainsi, que la volonté de Dieu soit faite ! Je vous remercie de m'avoir avertie, mon Père ! » Quand elle eut reçu le saint Viatique, la Communauté fut admise dans la chambre de la malade, dit M. Villemain, au spectacle de cette sainte mort qui, suivant l'expression d'un Père de l'Église en parlant d'une autre religieuse, sa propre sœur, semblait une *solennité sainte*. (20 juillet 1819).

En même temps qu'il raconte cette délicieuse vie, le R. P. Delaporte esquisse avec art les figures des premières religieuses, qui vous apparaissent un peu plus voilées, dans un demi-jour ravissant, comme celle de Madame Gajon, Mère Anne-Victoire, — de Mademoiselle Berthier, la Mère Rosalie, — et d'une autre Mère Euphrasie morte en 1848 pendant la visite de la supérieure. « Mère Euphrasie lui sourit avec respect et tendresse, appuya filialement sa tête sur son épaule et expira sans agonie. C'était le sommeil de l'enfant entre les bras maternels, pendant que l'âme entrait dans la lumière et la paix de Dieu. »

III. — Mère Marie-Sophie succéda à la Mère Marie-Euphrasie (1791-1863).

Alexandrine Lavier — c'était son nom dans le monde — était née aussi à Paris. Ses parents furent jetés en prison par les révolutionnaires et ne furent délivrés qu'en 1795. C'est alors seulement que l'enfant, âgée de quatre ans, connut son père et sa mère, gens de bien, de foi et de caractère. Orpheline à onze ans, elle tombe aux mains d'une tante janséniste qui lui fait un crime d'aimer la belle nature, de regarder une fleur, le beau ciel bleu, le lever du soleil, surtout de jouer et de rire. Lorsqu'elle entre comme pensionnaire au Cloître de la rue Saint-Benoît, elle est séduite par la ferme bonté de Mère Marie-Euphrasie qui la devine, l'élève, la forme dès lors à lui succéder un jour, car elle se sentait atteinte. Elle la faisait assister aux conversations de M. Fleury qui s'étonnait de la trouver toujours silencieuse : — « Mon enfant, lui dit-il un jour, pourquoi ne parlez-vous pas ? — Monsieur, répondit-elle, quand je saurai parler comme on parle ici, je parlerai. En attendant j'écoute. »

Très intelligente et très sévère, sa formation par la bonne Mère, qui voyait en elle la pierre angulaire de la maison pour l'avenir. Mais de la part d'Alexandrine une admirable docilité. Surtout elle s'attache à ses élèves, qui deviennent son unique pensée, même durant son oraison :

« Je prévoyais dès le matin devant Dieu, écrit-elle, tout ce que je devais enseigner, la manière dont je pourrais tirer parti des différents caractères ; je revenais par la pensée sur ce que j'avais fait la veille, sur les moyens qui m'avaient réussi, sur ce que j'avais omis, sur l'ensemble et le détail. Je priais pour chacune des enfants autant que pour moi-même, et souvent se passait ainsi tout le temps qui m'était donné pour l'oraison. »

Ce dut être le P. Varin qui l'indiqua aux religieuses comme la plus capable, malgré sa jeunesse, de conduire l'Institut : « Ne prenez pas de supérieure des autres maisons, » leur dit-il. Son élection effraya la jeune religieuse : « Que ferais-je ? que dirais-je ? » demandait-elle à M. Fleury, « quand on m'appellera au parloir ? — Ma fille, écoutez et répondez ensuite. — Mais si je fais des bêtises ? — Eh bien ! faites des bêtises hardiment. » — Le bon abbé Fleury mourut peu après en 1822. Ce fut une lourde épreuve pour la Congrégation, mais il fut dignement remplacé par le P. Ronsin qui leur fait goûter les *Exercices* de saint Ignace et prêche des retraites « à la Jésuite. » Sa correspondance avec la Mère Marie-Sophie est charmante : « Le Cœur de Jésus tout à vous, avec toutes ses vertus, et vous toute à Lui, avec toutes vos misères ! »

La dévotion au Sacré-Cœur était très florissante aux Oiseaux. Une jeune postulante y entra en 1823 — la future Mère Marie de Jésus — qui fut favorisée de révélations spéciales : « Il lui fut dit et répété souvent dans ses extases, dit le P. Ronsin, son directeur, que le vœu de la Consécration de la France au Sacré-Cœur, attribué à Louis XVI, était bien véritablement de lui ; que c'était lui-même qui l'avait composé et prononcé. Le divin Sauveur avait ajouté qu'il désirait ardemment que ce vœu fût exécuté : c'est-à-dire que le Roi consacrât sa famille et tout son royaume à son divin Cœur, comme autrefois Louis XIII à la sainte Vierge ; qu'il en fît célébrer la fête solennellement et universellement tous les ans, le vendredi après l'octave du Saint-Sacrement ; et qu'enfin il fît bâtir une chapelle et ériger un autel en son honneur. »

La duchesse d'Anhalt, Julie de Brandebourg, se convertit sous l'influence de la Mère Marie-Sophie : « Je suis née aux Oiseaux, écrivait-elle. J'étais un vilain hibou, Dieu veuille que je devienne un oiseau de Paradis ! » Le duc fit son abjuration avec elle. Très beau le chapitre où le P. Delaporte raconte les épreuves de cette famille et celles non moins touchantes du comte de Haza-Radlitz qui choisit la chapelle des Oiseaux pour rentrer dans le sein de l'Eglise cathblique. Une de ses filles, Hedwige, y devint religieuse sous le nom de Sœur Jeanne du Sacré-Cœur, et Max, un de ses fils, entra dans la Compagnie de Jésus.

Les journées de 1830 faillirent être tragiques pour le couvent. C'est pourquoi le noviciat fut transporté à Corbeil. La ferveur des novices lui fit donner le nom de « Noviciat introuvable, » et de fait quelles figures remarquables que celles de la Mère Julie, de Sœur Bathilde ou de Sœur Marie de la Conception emportée par le choléra et à qui

on demandait à sa dernière heure : « Rien ne vous inquiète ? — Rien du tout, » fit-elle sans hésiter.

Les vacances de Corbeil furent racontées par Angèle de Sainte-Croix, dans un journal qui tomba aux mains de Louis Veuillot peu après sa conversion. Le célèbre publiciste y puisa d'intéressantes pages pour son livre : *Agnès de Lauvens* ou *Mémoires de Sœur Saint-Louis*.

Mère Sophie recueillit trente orphelines du choléra qui aux Oiseaux retrouvèrent au centuple, dit Louis Veuillot, tout ce que le fléau leur avait ôté et même ce qu'il semble que rien ne peut rendre : « des mères. »

C'est à elle qu'il confie ses sœurs Annette et Elise, lorsque son père mort il est devenu chef de famille. A lire, ce chapitre qui renferme des lettres inédites à ses sœurs d'abord, puis à ses filles, Agnès et Luce, vingt ans plus tard. A l'une des premières, qui ne savent comment écrire à un frère déjà célèbre, il répond : « Il y a dans le ciel des saints et des saintes qui n'ont jamais su lire ; et dans l'enfer il y a de grands savants. Quand tu dis que tu aimes Dieu, que tu aimes ton frère aussi, que m'importe que tu le dises en bégayant ? » Et à sa fille Agnès qui va faire sa première communion : « Tes quatre sœurs ont fait leur première communion au ciel, la communion des anges qui ne finit jamais. Toi, mon Agnès, tu vas commencer sur la terre ; il faut commencer de manière à continuer là-haut ! »

Les élèves et les religieuses du Couvent des Oiseaux ont appartenu pour plusieurs à des familles considérables, c'est pourquoi une partie intime de l'histoire contemporaine s'est passée dans son enceinte. Sœur Marie des Anges était la sœur du poète Béranger, elle vint le voir sur son lit de mort et lui dit de ces paroles profondes et fraternelles qui furent peut-être décisives. Louise de Saint-Arnauld était la fille du maréchal, c'est elle qui l'amena à se confesser et à devenir le chrétien sans peur et sans reproche qui, en partant pour l'expédition d'Orient, arbora sur le vaisseau-amiral l'image de la sainte Vierge. Louis Veuillot, qui était un grand convertisseur, faisait prier aux Oiseaux pour ses amis incrédules. Un jour il dit dans un groupe de jeunes gens : « J'ai promis à Mère Sophie trois âmes en échange de ses bontés : vous voilà tous trois prêts à payer ma dette. » C'étaient Charles et Emile Lafon et un troisième qui fut plus difficile à convertir, mais qui rendit enfin les armes au P. de Ravignan : « Vous ai-je dit, écrivait-il à Madame de Pitray, que de vingt-cinq à trente ans, j'ai pour ainsi dire passé ma vie dans la chapelle des Oiseaux ! C'est là que j'ai pris terre en revenant de Rome, que j'ai formé mes amitiés chrétiennes, que j'ai mené confesser mes *premiers prisonniers pour Jésus-Christ*. »

Que de choses intéressantes dans ce beau livre ! C'est l'application partout de la parole du Fondateur : « Il n'y a pas moyen pour vous de sauver plus de personnes qu'en instruisant les jeunes filles. » On leur inspire « le besoin d'instruction, » mais d'une instruction solide ; les méthodes de Mère Sophie produisent une pépinière de femmes chrétiennes qui dans le monde deviennent des apôtres et des modèles ; c'est là qu'est née l'idée du Mois du Sacré-Cœur. Bénie en 1833 par Mgr de Quélen, Mère Sophie s'appuie d'ailleurs sur les hommes les plus vénérés de son temps, le P. Ronsin, le P. Olivaint, le P. de Ravignan, et Pie IX daigne l'encourager par un bref spécial. Ajoutons qu'elle ne se désintéresse point de la misère du peuple : son « panier des pauvres » est une des inventions charmantes de sa charité.

C'était le cœur qui dominait en elle, mais quel profond esprit de spiritualité dans ses recommandations aux enfants : « De la simplicité ! de l'oubli de soi ! répétait-elle. Vous aurez des croix, si Dieu vous aime et s'il veut vous sauver ! » D'ailleurs point chagrine, point morose. « Elle faisait aimer la religion, dit l'une d'elles, en montrant qu'elle n'est point ennemie des plaisirs innocents et des jouissances de la famille. »

Quand elle mourut, en mars 1863, Mgr Parisis résuma la louange unanime touchant « cette admirable Mère, d'une vertu si pure, d'un cœur si grand et d'une intelligence si remarquable pour faire chaque chose à propos et agréablement envers tous. »

Il donnait la note juste [1].

2° Comptes rendus bibliographiques

Dictionnaire universel de la Pensée, *alphabétique, logique et encyclopédique, classification naturelle et philosophique des mots, des idées et des choses,* par l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie à l'Université catholique de Lyon. — Deux vol. in-4° de 1600 p., brochés 30 fr. (la reliure en un seul vol. se paie en sus 5 fr.). — Lyon, Vitte.

Ce *Dictionnaire* est le fruit de toute une vie d'acharné labeur philosophique. Il est, dans l'esprit de l'auteur, le germe d'une *Encyclopédie chrétienne,* d'une *Synthèse* qui puisse embrasser toutes les analyses de la science contemporaine et les coordonner dans un même ensemble scientifique, philosophique et théologique ; qui soit ainsi un exposé moderne et intégral des vérités acquises, une démonstration nouvelle du christianisme tirée de cette intégralité même et des témoignages concordants de toutes les connaissances humaines. Les dictionnaires encyclopédiques qui vont se multipliant chaque année, nous intéressent sans nous suffire ; leur multiplication même est un signe à la fois de leur nécessité et de leur insuffisance. Il nous faudra bien, enfin, allier l'unité et la doctrine des *Sommes* du moyen âge avec l'ampleur, l'érudition et l'immense variété des *Encyclopédies* modernes.

C'est en vue de ce but que M. Blanc, l'un des esprits les plus universels, les plus pénétrés de pensée philosophique et les plus meublés de science de ce temps-ci, publia, dès 1873, une sorte d'essai et de spécimen, sous ce titre : *Dictionnaire de la pensée, Essai sur la Synthèse des sciences et l'Encyclopédie chrétienne,*

[1] Le Monastère des Oiseaux. *Les Origines, la Révérende Mère Marie-Sophie (1811-1863),* par le P. V. Delaporte. — Un vol. in-8 illustré. — Paris, Retaux. — Prix : 5 fr.

in-4° de 20 pages à 2 colonnes avec tableaux. Il y donnait, pour la première fois, le plan du *Dictionnaire logique;* il y ajoutait des extraits de son œuvre telle qu'il avait pu l'ébaucher à cette époque. Ce premier effort fut remarqué de Mgr Dupanloup, qui l'encouragea vivement, et de Louis Veuillot et de la rédaction de l'*Univers*, où l'auteur n'a cessé de trouver le plus fraternel appui.

En 1877, nouvel essai : *Exposé de la synthèse des sciences*, in-8 de 100 pages avec tableaux synoptiques : tranche détachée du futur *Dictionnaire*, qui valut à M. Blanc d'être appelé à la chaire de philosophie scolastique qui venait d'être créée à l'Université catholique de Lyon (1878).

Divers essais abrégés parurent ensuite à l'usage principalement des classes : le plus achevé est le *Dictionnaire alphabétique et analogique*, que nous ne cessons de recommander ici (in-12, 2 fr. 60) et qui fut inséré, dès son apparition, dans la célèbre collection classique des Frères Maristes. Ce *Dictionnaire* s'est répandu à près de cinquante mille exemplaires dans nos écoles libres et surtout dans un public de professeurs et d'écrivains à qui il n'était pas directement destiné.

Le *Dictionnaire* qui paraît aujourd'hui bénéficie non seulement de ces ébauches successives, mais de l'ensemble des travaux philosophiques de l'auteur (*Traité de philosophie scolastique, — Histoire de la philosophie, — Etudes sociales, — Mélanges*, etc.). Il renferme, en ses deux volumes, deux parties distinctes et d'étendue sensiblement égale : 1° la partie *alphabétique*, et 2° la partie *logique et encyclopédique*.

La partie alphabétique comprend : toute la partie correspondante du *Dictionnaire alphabétique et analogique*, plus quelques milliers de mots nouveaux et surtout de noms propres, historiques et géographiques ; des étymologies plus nombreuses et plus exactes, s'il y a lieu ; des explications complémentaires, les plus utiles aux professeurs et aux écrivains. A chaque définition *le lecteur trouvera l'indication précise des colonnes et numéros de la partie logique et encyclopédique qui répondent au* mot *ou au* sens *ou à la* chose *qu'il veut étudier*. Quiconque a déjà feuilleté le *Dictionnaire alphabétique et analogique* sait l'extrême commodité de ces références et la facilité des recherches d'après la méthode adoptée.

La partie logique et encyclopédique comprend, pour chaque livre ou série : *l'ordre logique des mots*, avec comparaisons nombreuses (analogues, contraires, etc.) et des notes sur les synonymes ; ensuite une série d'*articles encyclopédiques* (environ six mille).

C'est une vraie bibliothèque, qui sera comme l'abrégé, le sommaire et le plan de l'Encyclopédie chrétienne. Elle s'ouvre par le nom de Dieu et la théologie, se continue par la métaphysique et la logique, la psychologie, la morale, l'anthropologie, la sociologie, etc.; les sciences naturelles, physiques, mathématiques ; elle se poursuit dans l'histoire, toute expliquée par l'histoire religieuse, qui elle-même est commandée par le fait de l'Incarnation ; elle s'achève avec la géographie des Etats contemporains et des colonies. On y a traité avec un soin particulier les articles qui intéressent la philosophie, l'histoire et les sciences ecclésiastiques ; mais on n'en a négligé aucun autre. On a fait à la bibliographie une part modeste, mais substantielle : on a indiqué, sur les matières les plus importantes, quelques-uns des meilleurs ouvrages.

On voit par là quelle sera l'Encyclopédie chrétienne exécutée d'après ce plan. Les parties alphabétique et logique exigeraient peu de développement : elles formeraient le premier volume de l'ouvrage, elles en seraient comme la clef. Le corps même de l'Encyclopédie serait constitué par les articles encyclopédiques : ceux-ci seraient multipliés selon les besoins de la science et le but proposé, et seraient d'ailleurs susceptibles de tous les développements utiles.

Mais tout le plan en est tracé dans le présent ouvrage. Tous les mots de la langue et par conséquent tous les instruments élémentaires de la pensée y sont classés, définis, expliqués ; de même tous les éléments de l'histoire et de la géographie ; en outre, six mille articles encyclopédiques dessinent tout le corps de l'œuvre.

Celle-ci existe donc dès maintenant avec tous ses principes essentiels, qui n'attendent plus que leur développement. « C'est un corps organisé et vivant, mais dont les membres n'ont pas encore — loin de là ! — les proportions matérielles voulues ; tous les organes principaux y sont accusés plus ou moins fortement, selon leur importance, de même que le sont, par exemple, dans l'être vivant qui est en voie de naître, le cœur, la colonne vertébrale, la tête, les yeux, l'estomac, etc., mais d'autres organes sont à peine indiqués, qui devront grandir étonnamment. Cette Encyclopédie élémentaire n'est donc pas précisément une réduction ou miniature d'une Encyclopédie plus étendue : elle en est le germe, ou plutôt l'embryon parfaitement spécifié. Elle contient donc déjà toute l'âme, tout l'esprit de l'Encyclopédie future et complète qui en sortira... L'Encyclopédie devra donc se développer de deux manières : en multipliant ses articles, qui sont comme ses organes ; en étendant chacun de ses articles autant que le comportent les connaissances actuelles et le point de vue où l'on se place. »

A son premier stade de développement, l'Encyclopédie future comprendrait environ cinquante mille articles, répartis en six ou huit volumes in-4° ; et c'est là l'œuvre que l'auteur espère réaliser, en faisant appel bientôt à une société de savants catholiques. — Au dernier terme de son développement, l'Encyclopédie embrasserait toutes les connaissances générales et toutes les connaissances particulières explorées par les savants contemporains ; elle serait l'expression adéquate du savoir humain à l'aurore du XX^e^ siècle.

Qui de nous n'a rêvé cette œuvre gigantesque, qui donnerait la *Somme* de toutes les lumières, naturelles ou surnaturelles, mises par Dieu à la disposition de l'esprit humain ? Cette œuvre, le *Dictionnaire universel de la pensée* la dresse dès maintenant devant nous, vivante et constituée. C'est un instrument de travail extrêmement fécond proposé à tous les hommes d'étude et de réflexion. Rien, parmi tous nos Larousse ou contrefaçons de Larousse, n'en peut donner une idée. Les Larousse sont faits pour fournir de science superficielle et dispenser de travail sérieux un siècle de politiciens et de journalistes. Le *Dictionnaire* de M. Blanc doit être aux mains de quiconque aime à mettre de l'unité dans sa pensée, de la cohésion entre ses connaissances, de l'ordre dans son esprit. « Le grand défaut commun jusqu'ici à tous les monuments encyclopédiques, sans compter qu'ils manquent d'unité doctrinale et d'architecture, c'est, dit M. Blanc, de cacher plus ou moins, comme le feraient des labyrinthes, tous les trésors de connaissances qu'ils renferment. On y entre au hasard, par toutes les portes ; mais comment en sortir ? Comment surtout s'y diriger ? »

Il faut rendre hommage enfin à l'exécution typographique, si importante en pareils ouvrages, et qui est ici d'une clarté parfaite et d'une rare exactitude. — Quelques fautes d'impression seulement dans les noms propres : la plus sérieuse que nous ayons relevée concerne l'historien anglais Froude, que l'on écrit *Fronde ;* — Hefele fut évêque de Rottenbourg (exactement Rottenburg), et non de Rothenbourg, qui est plus au nord (sur la Tauber) ; — dans le nom de Bismarck, on a omis le *c* qui précède le *k ;* — il faut écrire Baguenault de Puchesse (et non *Puchesne) ;* — le titre du grand journal socialiste allemand s'orthographie *Vorwœrts*, et non *Vorwœrtz ;* — parmi les travaux de dom Chamard, il aurait fallu mentionner les *Annales ecclésiastiques ;* — d'Ernest Curtius, il eût fallu mentionner l'*Histoire grecque*, et à côté d'Ernest, faire une place à son frère Georges ; — écrire Kraus, et non *Krauss ;* — écrire le nom du grand historien de l'art, Müntz, avec un tréma sur l'*u ;* — écrire Tamizey de Larroque, etc. Mais ces quelques remarques témoignent elles-mêmes de l'énorme quantité de renseignements qu'on trouve en ce *Dictionnaire*, jusque sur les choses les plus récentes.

Juris canonici et Juris canonico-civilis Compendium, par Mgr de Brabandere. Editio Sexta, novis curis expolitior et auctior, opera C. Van Coillie, Juris Can. in Univ. Cath. Lovan. Licent. et in Semin. Brug. Prof. — Société de Saint-Augustin. — 2 volumes in-8 de 600 et de 900 pages.

Voilà un bon livre, que nous avons déjà recommandé dans le passé. Ses nombreuses éditions prouvent qu'il est apprécié dans le clergé, et c'est avec raison : il mérite toute l'estime des canonistes.

C'est en 1869 que Mgr de Brabandere, alors professeur de droit canon au séminaire de Bruges, publia la

première édition de son savant traité de droit canon. Au bout de peu de temps, l'auteur devait en préparer une seconde. En 1881 et 1882, son successeur, le docteur Van den Berghe, publiait la troisième et la quatrième. Le second successeur, le docteur Van Coillie, revisa la cinquième en 1894. Sur les entrefaites, mourut, évêque de Bruges, la première année de son installation, le savant auteur, Mgr de Brabandere.

L'édition que nous signalons est la sixième et elle est due, elle aussi, aux soins du docteur Van Coillie. Outre la mise au point au sujet des Congrégations romaines, l'auteur a ajouté un long commentaire sur la Constitution *Officiorum* de l'Index.

Un des caractères du *Compendium* de Mgr de Brabandere, c'est qu'il donne la législation civile de Belgique, au sujet des fabriques. En France, M. Bargilliat a suivi la même méthode. Quelques canonistes voient avec regret ce procédé, qui peut laisser croire aux élèves que l'Eglise tient pour bonnes toutes les réglementations imposées par le pouvoir civil seul aux fabriques, confréries, œuvres de bienfaisance, etc.

Assurément l'Eglise s'incline en silence devant le fait accompli, et elle attend des jours meilleurs pour élever la voix ; mais ses droits restent. C'est ce que doivent répéter souvent tous ceux qui, par la parole ou l'écriture, veulent enseigner le droit canonique, afin d'empêcher l'opinion du clergé de s'égarer au sujet des droits de l'Etat.

La Belgique a gardé en principe la législation de Napoléon Ier, sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat, mais elle a su l'améliorer sur bien des points, comme on peut s'en convaincre par la lecture du *Compendium* de Mgr de Brabandere. En voyant la bienveillance que met le Gouvernement belge dans l'application de toutes ces lois, on finit par se convaincre que l'on peut, avec de la bonne volonté, rendre faciles les relations de l'Etat et du clergé.

Direction spirituelle hebdomadaire *à l'usage des religieuses*, par l'abbé Guidault. — Un vol. de 300 p., 1 f. 50 *franco*. — Tours, Alfred Cattier.

De temps à autre, quoique heureusement à des intervalles assez éloignés, on nous prie d'indiquer des recueils de « morales » que les confesseurs pourraient adresser à leurs pénitents. Nous n'aimons guère accueillir ces sortes de questions, parce que nous estimons que tout prêtre approuvé pour siéger au saint tribunal doit être capable de tirer de son intelligence et de son cœur les « morales » les plus appropriées à l'état des âmes que lui envoie le Bon Pasteur. Le petit livre que nous présentons ici doit être le fruit d'une préoccupation diamétralement opposée à celle qui nous plaît si peu : c'est un recueil de « morales » à l'usage d'une classe de pénitentes à qui précisément leur confesseur, pour un motif ou pour un autre, se dispenserait habituellement de faire la « morale. »

L'auteur déclare avoir maintes fois constaté, — et peut-être serait-on mal venu de trouver qu'il exagère, — que souvent la direction spirituelle des religieuses, à notre époque surtout où les membres des diverses Congrégations sont disséminées un peu dans toutes les paroisses, est passablement négligée. « Peut-être le ministre de Dieu n'est-il pas suffisamment éclairé sur les besoins des religieuses. Peut-être n'a-t-il pas le temps de s'occuper d'elles spécialement. Peut-être est-il trop âgé : on craint d'ajouter indiscrètement à ses fatigues ; trop jeune : on n'ose pas s'ouvrir entièrement ; trop absolu : on redoute ses conseils raides et impérieux ; etc. » Mais quelle que soit la cause, le résultat est le même : l'abaissement de la vie surnaturelle dans les religieuses, et par conséquent diminution de leur vigueur personnelle et sociale. Et alors, M. le curé se plaint de ses religieuses, sans même soupçonner le plus souvent que les religieuses auraient quelque raison de trouver que M. le curé ne se soucie guère de renouveler les forces vives de leur âme.

Donc, aux religieuses qui manquent d'un directeur, l'auteur offre son livre. Et dans la mesure où une lecture, même méditée, peut essayer de remplacer en ce cas la parole vivante et chaude, il leur fera du bien. Elles y trouveront une « direction » pour chaque semaine de l'année et trois retraites du mois, écrites par un prêtre qui les aime beaucoup, qui en a beaucoup connues, et qui tient sûrement en grande estime leur sublime vocation. Et nous ne craignons pas d'affirmer que celles qui voudront mettre sérieusement en pratique ces conseils simples et forts, seront tout étonnées, — elles qui peut-être se croyaient déjà parfaites, — de voir qu'il leur en coûte encore tant.

Bref, un excellent livre de poche pour toutes les religieuses qui ne vivent pas dans une communauté avec un aumônier bien au courant de leurs besoins spéciaux. Très pratique et substantiel.

Le Directeur des Mères chrétiennes, *175 Sujets pour instructions ou lectures pieuses*, par M. l'abbé Toublan. — 3e édition. — Un vol. in-12 de 492 p. ; 2 f. 50 (port en sus, 50 cent.) ; chez l'auteur, à Châlons-sur-Marne.

A coup sûr, beaucoup de nos anciens abonnés ont dans leur bibliothèque, à portée de la main, l'une ou l'autre des premières éditions du présent ouvrage. Qu'ils en fassent cadeau à des voisins moins fortunés et n'hésitent pas à se procurer celle-ci. Elle est *augmentée de quarante-cinq instructions :* trente sur un sujet bien opportun, l'influence chrétienne de la femme ; et quinze autres sur quinze fleurons de la couronne maternelle. Il nous semble qu'il y a là de quoi tenter la curiosité de ceux qui savent avec quelle netteté, quelle précision et quelle finesse l'abbé Toublan s'entend à analyser un sujet. Rien qu'à feuilleter, mais surtout à méditer ses différents volumes, on est assuré de bien employer son temps ; car ces alinéas d'une dizaine de lignes, souvent moins, raccourcis pour être plus incisifs, et même numérotés pour que chaque idée creuse son trou plus vite encore, sont singulièrement évocateurs de pensées. Pas de phrase, le moins de mots possible ; on sent que l'unique préoccupation de l'auteur a été de ramasser, dans une belle ordonnance, les « choses » à prêcher aux mères chrétiennes, laissant à chaque orateur le soin de les habiller un peu moins simplement, pour aller dans le monde.

Nous ne connaissons pas de recueil d'instructions plus riche en ce sens sur le présent sujet, et nous prions nos jeunes lecteurs d'en garder bon souvenir. — Les deux nouvelles séries ajoutées dans cette troisième édition ouvriront des horizons que peut-être un certain nombre ne soupçonnent pas encore. En tout cas, elles aideront nos confrères pour les réunions de femmes chrétiennes où ils doivent prendre la parole en dehors du Cours régulier et se trouvent obligés de traiter un sujet général. Car, si les femmes, du moins la majorité, n'ont pas besoin d'être excitées à faire prévaloir leur influence, elles ont souvent besoin d'apprendre la bonne manière de l'acquérir fortement et de s'en servir utilement. Et d'autre part, à mieux admirer l'éclat des fleurons de leur couronne, elles travailleront avec plus de courage à en fixer les rayons sur leur front.

Le Tempérament, par le docteur Surbled. — In-12 de 130 p., 1 franc. — Paris, Douniol.

Etude qui fait partie de la nouvelle et déjà célèbre *Bibliothèque des sciences psychiques*. Peu de questions sont aussi pratiques que celle du tempérament ; et peu sont aussi obscures, peu sont restées aussi invinciblement stagnantes, en dépit des efforts de la science. C'est de ces efforts que le Dr Surbled nous retrace l'histoire, et cette histoire est lumineuse pour le psychologue. On ne sait rien du tempérament, qui n'a été jusqu'aujourd'hui qu'un *mot* couvrant notre ignorance des conditions biologiques de l'être, un terme vague, obscur, interprété suivant les idées du jour et les fantaisies des auteurs, « *symbole représentant des quantités inconnues*, plutôt qu'un terme désignant des conditions définies, » tandis qu'il devrait désigner le *tout* du corps vivant, la caractéristique physiologique de l'individu, fournissant au médecin comme au moraliste les plus précieuses indications pour la préservation du mal, la conduite de la vie, le développement complet et harmonieux de la personne humaine. Ce serait le cas de lui appliquer le mot de Sieyès : « Qu'est-il ? Rien. Que doit-il être ? Tout. »

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Saint-Office

27 janvier 1897.

Hosties confectionnées avec des farines douteuses

L'évêque de N... expose que, dans son diocèse, on vend des farines qui ne sont pas sans mélange. Plusieurs prêtres s'en sont servi pour confectionner des pains d'autel. Les uns agissaient de bonne foi ; quelques autres étaient dans le doute. Après avoir pris des mesures sévères pour arrêter l'abus, l'évêque demande ce qu'il faut penser du passé.

Et S. Congr. Suprema S. Officii, mature perpenso hoc quæsito, in fer. IV *die 27 januarii 1897, audito voto consultorum, rescripsit :* Supplicandum Sanctissimo ut suppleat de Thesauro Ecclesiæ, quatenus opus sit, habita ratione circa missas celebrandas eorum qui in bona et eorum qui in dubia fide celebrarunt. *Sequenti vero fer.* VI, *29 ejusdem mensis, facta relatione SS. D. N. Leoni PP. XIII, Ssmus resolutionem Emorum Patrum confirmavit, et petitam gratiam benigne concessit.*

REMARQUES

Nous profitons de cette occasion pour rappeler encore à nos vénérés confrères de veiller avec le plus grand soin sur la nature des farines employées pour la confection des pains d'autel. Il y a grand danger à utiliser les farines dites *de commerce.*

Sacrée Pénitencerie

9 janvier 1899.

Les malades qui mangent de la viande, non pas en vertu d'un indult, mais à raison de la maladie, peuvent, aux jours de jeûne, user dans le même repas de viande et de poisson.

Eminentissime Seigneur,

Titius est malade et aux jours de jeûne il a besoin non seulement de prendre de la nourriture plusieurs fois par jour, mais aussi de faire usage de viande. Pourra-t-il, dans le même repas, faire aussi usage de poisson ?

Il me semble qu'il faut répondre affirmativement. Dans une réponse du 23 janvier 1875, le Saint-Office interdit la promiscuité de la viande et du poisson même à ceux qui *sumunt carnes vi indulti*, et non pas seulement à ceux qui jeûnent ; il révoque le décret du 24 mars 1841, où il est dit : « Etiam ii qui excusantur ab unica comestione propter *impotentiam* vel *laborem*, edunt carnes vi indulti et proinde tenentur ad non permiscendas epulas. » Il ne parle pas de ceux qui mangent de la viande pour cause de santé. Par là le Saint-Office laisse supposer ou permet de croire que ceux qui mangent de la viande non pas à cause d'un indult, ne sont pas tenus par la loi qui défend le mélange de la viande et du poisson.

C'est l'opinion adoptée par Ballerini-Palmieri, *Op. Mor.*, vol. II, tr. VII, n. 26 (edit. 2ª, p. 797) ; Génicot (Prof. Lovan., vol. I, n. 444, edit. 2ª) ; d'Annibale, vol. III, n. 138 (edit. 3ª) ; Bucceroni, *Instit.*, vol. I, n. 1607.

Baisant humblement votre pourpre, je me déclare votre très obéissant serviteur en Notre-Seigneur Jésus-Christ. N. N.

Le 18 décembre 1898.

Sacra Pœnitentiaria, consideratis expositis, respondet : *Oratorem sententiam auctorum quos citat, tuta conscientia sequi posse.*

Datum Romæ in S. Pœnitentiaria, die 9 januarii 1899.

B. POMPILI, *S. P. Corrector.*

S. Congrégation des Rites

I

13 novembre 1899.

Extension à toute l'Eglise de la fête du V. Bède, sous le titre de docteur

Nous ne donnerons que le dispositif du décret :

Sanctitas Sua... ex ipsius Sacræ Congregationis consulto concedere dignata est, ut Festum S. Bedæ Venerabilis cum Officio et Missa propria Confessoris et Ecclesiæ Doctoris, prouti hæc approbata sunt, die 27 maii, quæ est natalitia, eaque impedita juxta Rubricas, die prima insequente libera, ab universa Ecclesia sub ritu duplici minori inde ab anno 1901 in posterum recolatur. Tandem idem Sanctissimus Dominus Noster supradictum Officium cum Missa de S. Beda Venerabili, sub enunciato ritu in Kalendario Universali et in novis editionibus Breviarii et Missalis Romani deinceps inseri jussit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 novembris 1899.

C. Ep. Prænestinus Card. MAZZELLA,
S. R. C. Præf.
D. PANICI, *S. R. C. Secret.*

II

24 juillet 1899.

Règles à suivre pour célébrer les triduum *à l'occasion d'une béatification*

Hæc Triduana solemnia consistunt in cultu et honoribus altarium prima vice per tres dies continuos novo alicui Beato tribuendis. Hujusmodi cultus cæremoniæ præcipuæ *stricte liturgicæ* sint oportet, quæ nimirum missam solemnem et etiam, si commode fieri possit, vesperas solemnes complectantur. Permittuntur autem præter illas et aliæ functiones ecclesiasticæ, uti preces quædam cum interposita Oratione Dominica et Angelica Salutatione, litaniæ Lauretanæ, necnon, prævio tamen consensu Ordinarii, solemnis Benedictio cum Sanctissimo Eucharistiæ sacramento.

Oratio panegirica fiat inter *Missarum solemnia* post cantatum Evangelium, quæ in casu habebitur velut Homilia ; vel etiam sive ante sive post Vesperas recitari poterit. Tertia vero die non omittatur cantus solemnis *Te Deum* cum oratione solita *pro gratiarum actione.*

Hæc dispositio, quæ pariter in octavariis solemnibus occasione alicujus Canonizationis servanda est, a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII in audientia diei 24 julii 1899 approbata fuit.

Datum ex secretaria S. Rituum Congregationis, die 24 julii 1899.

C. Card. MAZZELLA, S. R. C. *Præf.*
D. PANICI, *S. R. C. Secret.*

III

17 novembre 1899.

MINORICEN.[1]

I. *Interprétation d'un indult de Clément IX au sujet de la récitation de l'office votif de saint Jacques le Majeur.* — II. *Dans les diocèses où les offices votifs concédés par le décret du*

[1] Minorque, Iles Baléares.